

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n°CFVU_2025.12.05/01

Point 1 – Procès-verbal

Séance du 17 octobre 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur le projet de procès-verbal du 17 octobre 2025.

Membres en exercice : 40

Votants : 27

Présent.es : 13

Représenté.es : 14

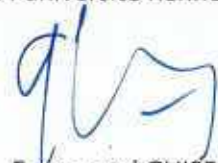
Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 6

Contre : 0

Pour : 20

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

Procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Séance du 17 octobre 2025

Approuvé par la CFVU du 5 décembre 2025

Président de séance :

Emmanuel GUISELIN

Présent.e.s :

Personnels enseignants : Stéphane LAURENS (VP Offre de formation), Jean-François CANDONI, Hugues PENTECOUTEAU, Sophie VAN DER MEEREN-FERRERI, Oussama ABDALLAH, Éric BERTRAND, Pierre BONNY, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Alban PELLEGRIS, Gilles RENAULT,

Étudiant.e.s : Basile BON, Louise BIENVENUE, Marion LE NADAN, Amandine LOYER, Romain MARREC (VP Étudiant), Théo NIOT, Maxine OLIVIN, Maël RIZZON,

Personnels BIATSS : Frédéric HARNOIS, Amélie ROULEAU, Jean-François SINEGRE, Aline-Marie WAUTERS,

Personnalités extérieures : -

Membres de droit : Sylvie JOËTS (Directrice générale des services adjointe à la formation, la vie étudiante et la coordination des composantes), Louis CELLIER (Directeur de cabinet)

Votaient par procuration : Véronique LUKIC, Marion DENIZOT, Pierre KARILA-COHEN, Françoise RANNOU-BEKONO, Valérie BONNARDOT, Thierry DAUPS, Léna BAZIN, Pauline BODET, Sophie MATHIEU-D'ARC, Inès VEZEL,

Invité.e.s : Thomas FRINAULT (VP CFVU, Formation et vie universitaire), Liséa GOHIER (VP Etudiante), Caroline TOCUT (Directrice de la DEVU), Emmanuelle DEGORCE (Responsable du Pôle Pilotage de la DEVU), Stéphanie BONSERGENT (DEVU),

Secrétaires de séance :

Caroline TOCUT

Emmanuelle DEGORCE

Stéphanie BONSERGENT

Ordre du jour

Informations diverses

1. Procès-verbal – *pour vote*
2. Désignation représentants - Commissions et conseils - *pour vote*
3. Subventions FSDIE – *pour vote*
4. Programmation rectificative de la CVEC 2025 – *pour vote*

Questions diverses

▪

Emmanuel GUISELIN ouvre la séance à 10h09, fait lecture des procurations, donne la liste des membres et personnes invitées excusés et rappelle l'ordre du jour.

▪

A l'ouverture, 30 votants

▪

Emmanuel GUISELIN fait lecture des pouvoirs et présente l'ordre du jour. Il annonce que 2 motions ont été communiquées, respectivement par l'Union Pirate et le Poing Levé/la CGT, et mises à disposition des élues et élus. Il demande si des questions diverses sont à inscrire à l'ordre du jour.

Pierre BONNY a une question sur la temporalité de la mise en place de l'approche par compétences et connaissances (APCC).

Maxine OLIVIN souhaite aborder le cas des étudiantes palestiniennes et étudiants palestiniens inscrits à l'Université Rennes 2.

Emmanuel GUISELIN annonce un changement de l'ordre du jour et propose d'examiner en premier lieu deux points très importants pour la vie étudiante, à savoir les subventions FSDIE et la programmation rectificative de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2025.

Informations diverses

Emmanuel GUISELIN annonce que de nouvelles élues et nouveaux élus figurent sur la liste des membres de la CFVU, en raison de départs d'étudiantes et d'étudiants. Il en profite pour féliciter Liséa GOHIER pour son élection à la vice-présidence étudiante du Conseil académique en remplacement de Candice LAMI. Elle devient donc membre de droit avec voix consultative de cette instance. Il remercie également Candice LAMI pour l'action conduite au cours de son mandat. Les autres modifications dans la composition de la CFVU sont les suivantes :

- Thibault JEZEQUEL (suppléant) est remplacé par Mélody MARTIN (suppléante)
- Alix THOMAS-LOUEDEC est remplacé par Sophie MATHIEU-D'ARC, avec Sanya DENYS comme suppléant
- Fanny PROERER (suppléante) est remplacée par Lou-Anne NAPARTY (suppléante)
- Arnaud PINSAULT est remplacé par Thanis ERNOULT, avec Ethan GUILLOU comme suppléant

Emmanuel GUISELIN évoque par ailleurs l'organisation d'une formation à destination de la population étudiante dans les conseils. Une première tentative avait eu lieu au printemps dernier mais la formation avait été reportée à l'automne en raison du faible nombre d'inscrites et d'inscrits. La formation est destinée aux élues étudiantes et élus étudiants du CA, de la CFVU et des cinq conseils d'UFR mais aussi aux élues doctorantes et élus doctorants de la CR. Elle permettra d'aborder les missions de l'université en matière d'enseignement, de formation et de recherche et les questions ayant trait aux problématiques budgétaires et de ressources humaines. Les étudiantes et étudiants ont été destinataires d'un e-mail le 10 octobre dernier avec un lien Evento pour s'inscrire à cette formation qui aura lieu dans la matinée du mercredi 19 novembre et qui sera suivie d'un temps de convivialité sur l'heure du déjeuner.

Caroline TOCUT rappelle que la dernière CFVU avait abordé les problématiques en lien avec le CROUS. Elle informe que la Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU) a contacté le CROUS pour essayer d'identifier les difficultés qui sont en cours de régularisation. Elle évoque aussi des difficultés techniques au niveau national, avec des remontées effectuées au niveau du CNOUS. Toutes les anomalies constatées entre le logiciel de l'Université Rennes 2 et le logiciel du CROUS qui identifie les étudiants boursiers et les étudiantes boursières sont en cours de correction. Elle invite les étudiantes et les étudiants concernés à se manifester auprès de la DEVU et du CROUS.

1. Procès-verbal

- Procès-verbal du 12 septembre 2025

Emmanuel GUISELIN demande aux membres de la CFVU s'ils ont d'éventuelles demandes de modifications.

En l'absence de remarque, Emmanuel GUISELIN soumet au vote le procès-verbal de la CFVU du 12 septembre 2025.

Vote de la CFVU

Votants	33
Ne prend pas part au vote	8
Abstention	3
Pour	22
Contre	0

Le procès-verbal de la CFVU du 12 septembre 2025 **est adopté.**

2. Désignation représentants - Commissions et conseils

• Commission césure

Stéphane LAURENS informe que la commission césure se réunit trois fois par an pour examiner les dossiers de césure déposés par les étudiantes et étudiants. Ces dossiers sont parfaitement instruits et la question qui se pose est de savoir si la césure doit être accordée. Le principe est que la césure est accordée à tous les dossiers bien documentés et pour lesquels les étudiantes et étudiants ont montré qu'elles et ils avaient entamé des démarches. Cette commission dure relativement peu de temps et un siège étudiant est aujourd'hui à pourvoir. La prochaine commission césure aura lieu en décembre et la suivante en juin.

Emmanuel GUISELIN précise que le collège étudiant à cette commission comprend trois sièges. Maël RIZZON et Marion LE NADAN font déjà partie de cette commission suite à leur élection le 6 juin dernier. Il demande aux élues étudiantes et élus étudiants si elles ou ils souhaitent se porter candidate ou candidat.

Théo NIOT se porte candidat.

Le témoin pour cette élection est Nicolas KLUTCHNIKOFF.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la candidature de Théo NIOT.

Vote de la CFVU

Votants	12
Théo NIOT	7
Blanc	5

Théo NIOT est élu membre étudiant de la Commission césure, à l'unanimité des suffrages exprimés.

• Commission d'Orientation et de Planification de la Transition socio-environnementale (COP-TSE)

Emmanuel GUISELIN indique que la commission d'Orientation et de Planification de la Transition socio-environnementale (COP-TSE), placée sous la direction du Président de l'Université, est animée par le vice-président en charge de la transition socio-environnementale et de l'aménagement des campus. Elle se réunit trois à quatre fois par an et se veut une instance qui doit favoriser les échanges, le partage d'informations et la co-construction de la politique de l'établissement en matière de transition socio-environnementale.

Caroline TOCUT précise que deux sièges étudiants sont à pourvoir suite aux élections étudiantes.

Emmanuel GUISELIN informe que cette commission est composée de deux élus étudiants de la CFVU, d'un personnel et d'un étudiant élus du CA, d'un personnel et d'un doctorant élus du CAC et d'un personnel élu du CSAe ou de la F3SCT.

Maël RIZZON et Marion LE NADAN se portent candidats.

La témoin pour cette élection est Sophie VAN DER MEEREN-FERRERI.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les candidatures de Maël RIZZON et Marion LE NADAN.

Vote de la CFVU

Votants	12
Marion Le Nadan	7
Maël Rizzon	7
Blanc	5

Marion LE NADAN et Maël RIZZON sont élus membres étudiants de la Commission d'Orientation et de Planification de la Transition socio-environnementale (COP-TSE).

• Commission d'évaluation de la Validation de l'Engagement Étudiant (VEE)

Emmanuel GUISELIN indique que trois sièges sur quatre sont actuellement pourvus concernant les enseignantes et enseignants. Un siège reste donc à pourvoir.

Stéphane LAURENS rappelle que cette commission attribue des notes aux étudiantes et étudiants qui suivent l'UEO VEE. Elle se réunit à chaque session d'examen. Les étudiantes et étudiants sont notés par l'association ou l'organisme dans lequel elles et ils réalisent leur engagement. La notation de l'association ou de l'organisme compte pour 14/20 et la commission doit attribuer une note sur 6 points à partir du compte rendu réalisé par l'étudiante

ou étudiant sur son engagement. Par ailleurs, la commission s'est rendu compte que les évaluations faites par les associations ou organismes étaient extrêmement favorables et discriminaient peu les engagements étudiants. La note maximum devrait correspondre à un engagement exceptionnel et remarquable, et elle est aujourd'hui attribuée à la majorité des engagements, ce qui interroge forcément sur ce qui est entendu comme exceptionnel et remarquable. L'objectif est donc de faire une information à destination des associations et des organismes pour leur signifier que les notes attribuées aux étudiantes et étudiants contribuent à l'obtention de leur année, et il ne s'agit pas de leur donner automatiquement la note maximum.

Nicolas KLUTCHNIKOFF se porte candidat.

Le témoin pour cette élection est Maël RIZZON.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la candidature de Nicolas KLUTCHNIKOFF.

Vote de la CFVU

Votants	16
Nicolas Klutchnikoff	16
Blanc	0

Nicolas KLUTCHNIKOFF est élu membre enseignant de la Commission d'évaluation de la Validation de l'Engagement Étudiant (VEE).

3. Subventions FSDIE

Romain MARREC informe que la commission FSDIE s'est réunie le 30 septembre 2025. Le montant demandé était de 18 198 € et la commission se propose de financer des subventions à hauteur de 17 144 € + 10 000 € sur le budget part sociale. Deux demandes de subventions ont été légèrement réduites mais toutes ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Aline-Marie WAUTERS souhaite que soit rappelé systématiquement dans le document combien d'étudiantes et d'étudiants sont concernés par les projets. Elle pense notamment aux projets « Ateliers du 1^{er} semestre 2025-2026 » porté par SCEN'ART et « Space laser » porté par HISTOIRE DEUX.

Romain MARREC explique qu'il est inscrit dans la charte que le minimum pour être subventionné est fixé à 20 étudiantes et étudiants. Il fait part de quelques exceptions, notamment pour les ateliers de théâtre où plus on est nombreux et moins l'atelier a de sens. Ce genre de situation est à l'appréciation de la commission. La plupart des projets sont ouverts à toutes et à tous, notamment les festivals, les expositions, etc. Il lui semble que le projet « Space laser » est ouvert à 40 ou 50 personnes.

Emmanuel GUISELIN souhaite savoir si un bilan statistique des étudiantes et étudiants intéressés par tel ou tel projet est établi, ce qui peut participer à la mémoire des actions engagées et mieux se projeter sur l'avenir.

Romain MARREC répond que les associations ont l'obligation de réaliser un bilan en fin de projet pour justifier la subvention versée, ce qui permet d'avoir une traçabilité sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant participé au projet, même approximatif.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote l'ensemble des demandes de subventions.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

Les demandes de subventions du FSDIE **sont adoptées à l'unanimité.**

4. Programmation rectificative de la CVEC 2025

Liséa GOHIER explique que 515 k€ pouvaient encore être utilisés dans le cadre de la programmation rectificative de la CVEC alors que 800 k€ de dépenses environ ont été remontés. Des arbitrages ont donc dû être faits. Elle précise que les projets en lien avec la Culture ont pu être financés grâce au reliquat des années précédentes.

Romain MARREC rappelle qu'il existe deux programmations, à savoir une programmation initiale et une programmation rectificative. Les étudiantes et étudiants payent 105 € de CVEC et l'Université Rennes 2 reçoit

ensuite de la part du CROUS un premier virement de 46 € par étudiant en janvier puis un second de 28 € par étudiant en juin, ce qui impose deux programmations dans l'année.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la programmation rectificative de la CVEC 2025.

Vote de la CFVU

Votants	33
Ne prend pas part au vote	1
Abstention	0
Pour	32
Contre	0

La programmation rectificative de la CVEC 2025 **est adoptée.**

Questions diverses

- Motion déposée par l'Union Pirate

Maël RIZZON informe que cette motion s'inscrit dans la suite des annonces effectuées par le gouvernement dans le cadre du budget, et en particulier celle de la suppression des APL pour les étudiantes et étudiants extracommunautaires et l'arrêt de l'indexation des APL sur l'inflation. Il fait lecture de la motion :

« La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Rennes 2 exprime son inquiétude face aux récentes annonces concernant la suppression des Aides Personnalisées au Logement (APL) pour les étudiant.es extra-communautaire et la possible fusion de ces aides avec les bourses sur critères sociaux.

Ces évolutions risquent d'avoir un impact significatif sur les conditions de vie d'une partie des étudiant.es, notamment internationaux, qui contribuent pleinement à la richesse académique et culturelle de notre université. Dans un contexte où la précarité étudiante constitue déjà un enjeu majeur, il apparaît essentiel de préserver l'accès de toutes et tous à des conditions de vie dignes et compatibles avec la réussite universitaire, les étudiant.es extra-communautaires étant un public d'autant plus précaire, il apparaît important de les soutenir.

L'Université Rennes 2 réaffirme son attachement à l'accueil, à l'inclusion et à la diversité de ses étudiant.es, quelle que soit leur origine, et rappelle que ces valeurs sont au cœur de la mission de service public de l'enseignement supérieur. En conséquence, la CFVU de l'Université Rennes 2 :

- Exprime sa préoccupation quant aux conséquences de la suppression des APL pour les étudiant.es étranger.ères ;
- Souhaite que le gouvernement garantisse des dispositifs d'aide équitables pour l'ensemble des étudiant.es, afin de lutter contre la précarité et de favoriser la réussite de toutes et tous ;
- Réaffirme l'engagement de Rennes 2 en faveur de l'inscription et de l'accueil des étudiant.es étranger.ères, conformément à ses valeurs d'ouverture et de solidarité. »

Sophie VAN DER MEEREN-FERRERI comprend que l'idée est d'avoir une vigilance auprès des étudiantes étrangères et des étudiants étrangers et pas simplement des étudiantes et étudiants extracommunautaires.

Maël RIZZON confirme.

Emmanuel GUISELIN trouve que cette motion répond à des préoccupations que la CFVU peut partager. Il émet simplement une proposition d'amélioration au niveau du deuxième paragraphe. La demande de modification est la suivante : « les étudiant.es extra-communautaires étant un public d'autant plus précaire, il apparaît important de les soutenir » → « Les étudiant.es extra-communautaires étant un public d'autant plus précaire, il apparaît important de les soutenir ». Cette partie de la motion, précédée d'un point, devient ainsi une phrase à part entière.

Maël RIZZON est d'accord avec cette proposition.

Sous réserve de cette modification, Emmanuel GUISELIN soumet au vote la motion déposée par l'Union Pirate.

Vote de la CFVU

Votants	33
Ne prend pas part au vote	1
Abstention	0
Pour	32
Contre	0

La motion déposée par l'Union Pirate **est adoptée.**

- Motion déposée par Le Poing Levé et la CGT

Louise BIENVENUE fait lecture de la motion :

« La rentrée est marquée par une contestation sociale importante. Le budget austéritaire proposé par le gouvernement attaquent directement les travailleuses, les travailleurs, la jeunesse et conduisent à terme à la privatisation des services publics, notamment celle des universités. Les conséquences néfastes des coupes budgétaires sont déjà visibles à l'Université Rennes 2 : suppression de places en licence, gel des postes d'EC et de BIATSS, non-reconduction des personnels en 5ème année de CDD...

Dans ce contexte, la CFVU dénonce fermement l'austérité dans les universités, et appelle le CA à faire de même. À ce titre, nous regrettons la fermeture préventive du campus de Villejean le vendredi 10 octobre 2025 suite à l'organisation d'une journée de mobilisation par l'Assemblée Générale de Rennes 2. En particulier la fermeture de la Bibliothèque Universitaire, qui ne prend pas en compte les inégalités de logement entre les étudiants et leurs impacts sur le travail universitaire.

Par ailleurs, la bascule des enseignements en distanciel porte atteinte au principe d'égalité d'accès aux enseignements, fondement du service public de l'enseignement supérieur, puisque de nombreux étudiants ne possèdent ni le matériel, ni la connexion internet adaptée au suivi de cours en distanciel.

Lors de la séance du 7 octobre, le CNESER a voté à l'unanimité une motion demandant aux universités de ne pas relever l'assiduité les jours de mobilisation et que les évaluations n'aient pas lieu. Également, le CNESER a rappelé que « les cours en visioconférence ne sauraient se substituer à des cours en présentiel, ni ne peuvent être déclenchés en dehors du cadre des règlements des études et après accord des CFVU ». Conformément aux votes du CNESER, la CFVU réunie ce vendredi 17 octobre à 10h demande au CA de prendre une résolution visant à ne pas sanctionner les absences des étudiant.es dans le cadre de la mobilisation commencée les 10 et 18 septembre, puis le 2 octobre. De même, soucieuse du respect des instances délibératives compétentes à l'université Rennes 2, la CFVU demande à être systématiquement convoquée en amont pour se prononcer sur la bascule des enseignements en distanciel.

La CFVU rappelle que le distanciel est une solution inégalitaire qui ne permet pas à tous les étudiant.es de suivre les cours dans de bonnes conditions. Ces décisions doivent être discutées et prises collectivement par des instances délibératives compétentes, en toute transparence avec les usagers et des personnels, et non unilatéralement par la présidence. »

Thomas FRINAULT estime que quelques passages de la motion posent question :

- « À ce titre, nous regrettons la fermeture préventive du campus de Villejean le vendredi 10 octobre 2025 suite à l'organisation d'une journée de mobilisation par l'Assemblée Générale de Rennes 2. En particulier la fermeture de la Bibliothèque Universitaire, qui ne prend pas en compte les inégalités de logement entre les étudiants et leurs impacts sur le travail universitaire »
- « De même, soucieuse du respect des instances délibératives compétentes à l'université Rennes 2, la CFVU demande à être systématiquement convoquée en amont pour se prononcer sur la bascule des enseignements en distanciel. »
- « La CFVU rappelle que le distanciel est une solution inégalitaire »

Cette fermeture intervient dans le cadre où une assemblée générale a voté un blocage, qui ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une mobilisation nationale. Si cette décision de fermeture n'avait pas été prise, alors, tous les personnels et étudiants ayant cours seraient venus sur site, avant que la gouvernance leur annonce la fermeture et leur demande de repartir chez eux. Aussi, la fermeture permet aux personnels de l'établissement et aux étudiants de s'organiser et de prendre leurs dispositions en amont du blocage. Il faut ici remarquer que cette disposition a été globalement appréciée par les organisations syndicales lors d'un CSAE. Par ailleurs, cette organisation peut permettre, dans une certaine mesure, une continuité des activités pédagogiques, sans pour autant imposer quoi que ce soit aux enseignants. En matière de distanciel, Thomas FRINAULT évoque le document des orientations stratégiques de formation qui avait été rédigé en 2021, où il était écrit qu'il fallait avoir au moins 20 % de distanciel dans tous les cours. Il rappelle aussi que ce document a été rédigé à une période où la France sortait du covid. Or, cette orientation n'a pas été respectée dans les années suivantes, ce qui n'est pas plus mal car la préférence est donnée aux enseignements en présentiel. À ce propos, il pense que le distanciel sera permis dans des cas plus ciblés dans le cadre de la rédaction des prochaines orientations stratégiques de formation, sans en faire une modalité pédagogique ordinaire et diffuse. Il prend l'exemple du DIU Etudes sur le Genre, suivi par un public à distance pour une part importante de la formation. Et il ne faut pas non plus s'interdire, dans certains cas d'empêchement, que le distanciel puisse être une solution à laquelle l'établissement peut recourir. Si les orientations stratégiques avaient été appliquées, tous les cours auraient basculé en distanciel à chaque période de blocage, ce qui n'a pas été le cas. Thomas FRINAULT ajoute que certaines situations sont créées lors d'un blocage, qui mettent en difficulté des milliers d'étudiantes et d'étudiants et des centaines de personnels.

Le distanciel est rendu possible en raison d'un attachement aux missions confiées par le code de l'éducation qui impliquent une certaine continuité pédagogique. L'équipe de gouvernance a maintenu la tradition depuis plusieurs années de dispenser les étudiantes et étudiants d'assiduité les jours de mobilisation nationale. Lors d'une fermeture, la gouvernance transmet un message comme quoi la continuité pédagogique est permise même s'il ne

s'agit pas d'un mot d'ordre ou d'une consigne générale. Elle sait très bien que le distanciel pose des questions d'équipements et de conditions matérielles. Le distanciel n'est pas ajusté de la même manière pour un master avec une cohorte de 15 étudiantes et étudiants et pour une licence avec une cohorte de 200 étudiantes et étudiants. C'est la raison pour laquelle la gouvernance, dans ses communiqués, privilégie l'idée d'autoriser le distanciel dans la mesure où les conditions le permettent. Les décisions prises en matière de recours possible au distanciel ont été précédemment contestées devant le tribunal administratif qui a considéré, au printemps dernier, qu'elles étaient proportionnées à la situation. Cette autorisation de continuité des activités pédagogiques est à mettre en regard du nombre de personnes impactées.

Le constat parallèle réalisé par Thomas FRINAULT est que les mots d'ordre de blocage soulèvent une question de nombre, d'objet et de répertoire. En effet, les derniers blocages sont initiés par des collectifs aux proportions très circonscrites, qui mobilisent peu de monde alors même que les assemblées générales sont ouvertes à toutes et tous. Ces collectifs portent ensuite des revendications sur des objets qui apparaissent mouvants, hétérogènes et fuyants. Le problème n'est pas en soi de contester les causes invoquées, et qui peuvent être partagées, mais de savoir si à chaque fois qu'il y a une cause juste dans l'actualité, elle doit se traduire par la décision de bloquer l'université. On peut ainsi être solidaire de la cause palestinienne, se mettre à contester le casting gouvernemental, ou encore contester la diplomatie trumpienne, etc. Toutefois, la cause n'entretient ici qu'un lien très lâche avec les problématiques universitaires stricto sensu. Ce n'est pas comparable au blocage sur une réforme de l'université comme celle que Valérie Pécresse avait souhaité mettre en place par exemple. Les appels au blocage risquent de se démultiplier à l'infini s'ils sont motivés par des causes générales, aussi légitimes soient-elles par ailleurs. La question est de savoir enfin si le blocage de l'Université Rennes 2 est la solution ajustée pour défendre certaines causes nationales comme internationales. Thomas FRINAULT regrette que les actions entreprises renvoient désormais systématiquement au recours au blocage. On constate que ces blocages ont des effets dommageables sur l'ensemble des étudiantes et des étudiants, et sur les personnels alors que les retombées positives sont difficilement identifiables quant à la défense de la cause. D'un côté, les blocages ne pénalisent que l'Université Rennes 2 puisqu'ils ne débordent pas à l'extérieur. De l'autre côté, ces blocages font l'objet d'une couverture journalistique, de la part de *Ouest France* ou du *Télégramme*, qui ne fait jamais mention des causes défendues, des raisons du blocage, mais dont avant tout état des blocages en tant que tels.

Les mobilisations s'emparent au final de sujets divers et variés qui rencontrent des difficultés pour embarquer la communauté et qui déploient des répertoires d'action qui n'ont que peu d'effets sur les causes à l'origine des mobilisations.

Thomas FRINAULT observe que la motion demande que la CFVU soit systématiquement associée à la décision du basculement des enseignements en distanciel lors d'une fermeture. La gouvernance considère que ces mesures sont à évaluer au gré des circonstances et ne souhaite donc pas voter une règle intangible sans avoir une analyse de la situation. Il lui revient également d'assumer en pareil cas ses responsabilités. Mais même dans l'hypothèse où la consultation de la CFVU serait ici validée, l'organisation d'une CFVU dans un délai aussi court ne serait pas non plus possible. Elle obligerait aussi l'ensemble des élus à se tenir prêt, à tout moment, à siéger séance tenante en CFVU et à écraser leur agenda.

En conclusion, il exprime son désaccord avec la motion telle qu'elle est rédigée et propose de recueillir l'avis des autres membres de la CFVU à ce sujet.

Alban PELLEGRIS est un peu gêné par la proposition d'un distanciel « à la carte » et aurait apprécié, à titre personnel, qu'une forme de concertation soit organisée pour prendre une décision. Par ailleurs, il s'interroge sur les moyens mis en œuvre par la gouvernance pour pallier les effets mentionnés dans la motion et qu'il partage sur les inégalités d'accès au matériel informatique. Enfin, il avoue être de moins en moins convaincu par le caractère systématique du blocage et considère que la présidence n'est pas assez motrice pour proposer une autre forme de lutte contre l'austérité qui est bien réelle. Il suggère d'organiser de grandes réunions d'information pour savoir ce qui se passe au sein de l'ESR ou sur les réformes en cours, pour ne pas laisser simplement le terrain à des parties pro-blocages.

Thomas FRINAULT estime que ces questions pertinentes trouveront tout à fait leur place lors de l'assemblée générale des personnels qui sera organisée la semaine prochaine. La discussion doit associer systématiquement les composantes selon lui mais il reconnaît qu'aucune solution apportée n'est parfaite. Le distanciel « à la carte » est une manière souple tenant compte des situations personnelles et pédagogiques différenciées, et respectant la liberté pédagogique. Opter pour un cadrage standard, plus coercitif, aurait probablement entraîné des remarques critiques inverses. En termes d'accès au matériel informatique, des dispositifs avaient été mis en place lors du covid, avec du prêt de matériel. Mais les quantités peuvent être insuffisantes. Surtout, il est plus facile d'organiser le prêt sur une période longue de distanciel, que de s'organiser pour prêter du matériel au jour le jour, au gré des journées de blocage. Thomas FRINAULT ajoute enfin que les présidents d'université ont engagé des discussions avec le ministère au niveau national via France Universités pour obtenir des éléments de compensation financière. Il reste évidemment encore beaucoup de combats à mener et de pressions à exercer. Mais le répertoire d'action d'une présidence d'université ne peut être analogue à celui des organisations syndicales par exemple. Les deux canaux d'action sont complémentaires.

Nicolas KLUTCHNIKOFF informe que le Service Vie Étudiante (SVE) met en place un dispositif de prêt d'ordinateurs à destination des étudiantes et étudiants. Pour autant, la demande est tellement forte qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les sollicitations. Il estime le nombre de prêts d'ordinateurs entre 200 et 300 par an.

Pierre BONNY souscrit au début du texte de la motion. En revanche, il ne pense pas que le blocage soit une modalité d'action utile pour lutter contre la situation actuelle. Il existe d'autres types de mobilisation possibles. Le blocage lui semble même assez contreproductif pour la mobilisation des étudiantes et étudiants. Il rappelle que les blocages qui ont eu lieu en 2024-2025 ont entraîné des dégradations majeures, avec des centaines de milliers d'euros de rénovation nécessaire, ce qui est inadmissible et condamnable. Il s'est d'ailleurs demandé si la gouvernance avait déposé plainte contre les personnes qui avaient dégradé du matériel de l'enseignement public et supérieur. Pierre BONNY est étonné que ces revendications ne contextualisent pas tout, et notamment ce qui s'est passé l'année dernière. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas souscrire à cette proposition de texte. Enfin, il souhaite avoir davantage de précisions sur le cadre contraignant au niveau légal du passage en distanciel.

Thomas FRINAULT croit que tout le monde est d'accord pour considérer que des discussions sont possibles au sein de cette université sur les questions qui agitent actuellement le monde universitaire. Les dialogues sont toujours préférables aux blocages.

Emmanuel GUISELIN explique que tout est sujet à interprétation en matière de recours au distanciel au-delà du cadre posé par l'université, en fonction de ce qui est possible ou pas, en lien notamment avec le nombre d'étudiantes et d'étudiants dans les cohortes.

Maxine OLLIVIN trouve intéressant que la discussion tourne autour des blocages. Elle tient à rappeler que le Poing Levé souhaite que l'université puisse décider de ses propres modalités de mobilisation. Or, elle constate que cette instance porte un jugement de valeur sur les bilans des mobilisations. Elle ajoute que la motion ne porte pas sur la question des blocages mais sur ce qui est imposé à travers le recours au distanciel.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote de la motion déposée par Le Poing Levé et la CGT.

Vote de la CFVU

Votants	33
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	12
Contre	21

La motion déposée par Le Poing Levé et la CGT le 16 octobre 2025 **est rejetée**.

- Accueil des étudiantes palestiniennes et des étudiants palestiniens à l'Université Rennes 2

Maxine OLLIVIN souhaite revenir sur le cas des étudiantes palestiniennes et des étudiants palestiniens inscrits à l'Université Rennes 2 qui leur a réservé 5 places. Une question avait porté sur leur accueil, notamment en matière de logement, et Le Poing Levé tient à rappeler que le cessez-le-feu a été violé à maintes reprises et que le plan néocolonial de Donald Trump fait peser une menace pour l'intégrité physique des Palestiniennes et des Palestiniens. Dans ce contexte, il est important de répondre à la question des logements pour accueillir ces étudiantes et étudiants à Rennes. La jeunesse étudiante est particulièrement touchée par les attaques austéritaires du gouvernement, et d'autant plus les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers qui subissent la précarité, la sélection mais également les lois racistes du gouvernement à qui on refuse des places à l'université. La Poing Levé demande à la CFVU de se positionner et demander au CA de réquisitionner une partie de la CVEC pour financer des logements d'urgence pour les étudiantes palestiniennes et les étudiants palestiniens.

Emmanuel GUISELIN informe que cette question de l'accueil des étudiantes palestiniennes et des étudiants palestiniens, qui tient à cœur à la communauté universitaire, est suivie de très près par Edwige FUSARO, vice-présidente International. Les problématiques de logement relèvent du CROUS mais l'université sera attentive à ce que ces étudiantes et étudiants puissent suivre leur formation dans des conditions de vie satisfaisantes. En revanche, il ne sait pas s'il est possible de mobiliser une partie de la CVEC pour financer des logements.

- Approche par compétences et connaissances (APCC)

Thomas FRINAULT rappelle que le document d'orientation stratégique, qui date de 2021, devait structurer l'offre de formation de l'Université Rennes 2 et énonçait déjà l'APCC alors qu'elle n'a été que très partiellement mise en œuvre. Cela signifie que les équipes peuvent s'en saisir depuis plusieurs années, et certaines ont d'ailleurs demandé un accompagnement de la Direction d'Appui à la Pédagogie (DAP) pour ce faire. L'objectif est de relancer l'APCC dans le cadre de la future offre de formation. Pour autant, les équipes peuvent demander dès maintenant de passer à l'APCC et de solliciter un accompagnement de la DAP sans attendre la nouvelle accréditation.

- Panneaux publicitaires

Maël RIZZON rappelle qu'il avait posé une question diverse concernant les panneaux publicitaires et n'avait pas obtenu de réponse.

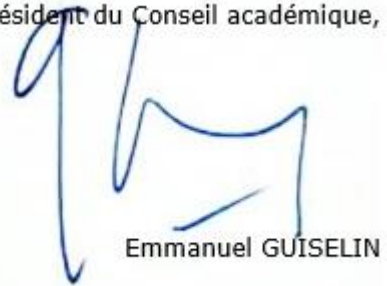
Thomas FRINAULT indique que les services ont pris en charge le dossier. Il a été découvert qu'un panneau publicitaire était positionné en limite de campus et il invite Maël RIZZON à se rapprocher de la Direction Générale des Services (DGS) pour obtenir une réponse plus précise.

■

Emmanuel GUISELIN clôt la séance à 12h10

■

Le Président du Conseil académique,



Emmanuel GUISELIN



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D612-1 à R612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n°CFVU_2025.12.05/02

Point 2 – Capacités d'accueil – ParcourSup et Mon Master

Capacités d'accueil

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la capacité d'accueil du DIU ORA (Diplôme inter-universitaire s'Orienter, Réfléchir, Agir).

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 6

Contre : 0

Pour : 22

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2

Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : capacité d'accueil du DIU ORA

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable aux capacités d'accueil du DIU ORA, sous réserve du vote du CA.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

Capacités d'accueil en L1 pour la rentrée 2026-2027 (ParcourSup) - UFR Sciences humaines

Parcours	Type de recrutement	Rappel capacité votée 2025-26	Effectifs IA 2025-26	Capacité souhaitée 2026-27	Argumentaire si modification
DIU PAREO - ORA - S'Orienter, Réfléchir, Agir	Sélectif	20	21	20	



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D612-1 à R612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n°CFVU_2025.12.05/03

Point 2 – Capacités d'accueil – ParcourSup et Mon Master

Capacités d'accueil

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur les capacités d'accueil du Master STAPS Management du sport Parcours Sports, évènementiels et environnements - UCO.

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 6

Pour : 22

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2

Emmanuel GUISELIN

*Document en annexe : capacités d'accueil du master STAPS Management du sport
Parcours Sports, évènementiels et environnements - UCO*

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable aux capacités d'accueil du master STAPS Management du sport Parcours Sports, évènementiels et environnements – UCO, sous réserve du vote du CA.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

Capacités d'accueil - UCO
CFVU du 5 décembre 2025

Composante pédagogique	ID_diplome	Années du cycle	Parcours	Aménagement	Certificateur	Capacité L1 RI	Capacité Académia	Capacité Alternance (Plateforme nationale)	Capacité FI (Plateforme nationale)	Capacité Totale
UCO IFEPSA	Master Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS : Management du sport	M1	Sports, Evènementiels et Environnements		Convention U Rennes 2				25	30

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;
Vu les décisions prises en conseil de département en date du 26 mars 2025,
Vu les décisions prises en conseil d'UFR en date du 8 octobre 2025.

Délibération n°CFVU_2025.12.05/04

Point 3 – Ouverture de formation en apprentissage pour 2026-2027

Ouverture d'une formation en apprentissage pour 2026-2027

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur l'ouverture à l'apprentissage du master 2 Didactique des langues.

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : demande d'ouverture à l'apprentissage du master 2 Didactique des langues

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable à l'ouverture à l'apprentissage du master 2 Didactique des langues, sous réserve du vote du CA.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

NOTE D'INTENTION

Demande d'ouverture à l'apprentissage de la formation

Validation de l'opportunité d'ouverture à l'apprentissage

Date de présentation en conseil de département

Date de présentation en conseil d'UFR

Perspectives

- Qu'est-ce qui motive l'ouverture de votre formation à l'apprentissage ?
(préciser si vous parlez de parcours ou de la mention dans sa globalité)

- Y-a-t-il une demande régulière des étudiants depuis plusieurs années ?

☐ OUI ☐ NON

- Si oui, combien d'étudiants ont formulé cette demande et quelles sont leurs motivations ?

Lien avec le monde professionnel

- Quel est votre vivier de structures partenaires ou d'entreprises pour les contrats ? (petites structures, TPE/PME, structures associatives, entreprises de plus de 50 salariés, secteur public, etc.)

- Bénéficiez-vous d'un ou plusieurs acteurs majeurs en soutien ? (branche pro., OPCO, fédération, un contact impliqué dans des réseaux, etc.)

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquels ?

- Quelles sont les possibilités de recrutement en alternance et en apprentissage dans les structures pro./entreprises pouvant être concernées par le secteur de votre formation ?

Sont-ils coutumiers du recrutement en alternance ? Est-ce leur dynamique d'accueil et d'accompagnement des salariés ? Avez-vous la possibilité de sonder les potentiels partenaires ?

- Quels établissements ou organismes de formation proposent actuellement une certification similaire en Bretagne ou Hors Bretagne ?

Accueil des apprentis

- Quelle est la capacité d'accueil actuelle de la formation ?

- Le public de la formation correspond t-il à un public de jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ?

☐ OUI ☐ NON

- Quelle est votre perspective d'accueil d'étudiants en apprentissage sur la prochaine rentrée ?

☐ 5 au minimum ☐ entre 5 et 10 ☐ entre 10 et 15 ☐ entre 15 et 20 ☐ plus de 20

☐ Promotion dédiée Apprentissage

- Dans le cadre d'une formation mixte, quelle ventilation de vos publics d'étudiants envisagez-vous? (majorité de FI, de FC ou de contrats d'apprentissage ? Etc)

Et à terme, comment envisagez-vous cette ventilation ?

- Avez-vous déjà une expérience des contrats d'apprentissage dans votre formation ? (contrats de professionnalisation en l'occurrence)

☐ OUI ☐ NON

- Si oui, de quel ordre ? Est-ce que ce dispositif a eu un impact dans la dynamique de votre formation ?

Tutorat

- Si vous accueillez déjà des alternants en contrat de professionnalisation:

Quelle est votre organisation actuelle concernant le suivi des alternants (stagiaires et contrats de professionnalisation) ? Comment se matérialisent les liens avec les structures professionnelles ? (visites en entreprise, conseil de perf., jurys, outils spécifiques de suivi et de liaison, etc.)

- Si vous n'accueillez pas de public en contrat d'alternance:

Comment envisagez-vous d'organiser le suivi des apprentis dans votre formation?

- Comment se compose votre équipe pédagogique ? (PAST, enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs, intervenants ext., , etc.)

- Dans le cadre de l'apprentissage, un tutorat valorisé de 10h par apprenti, avec un minimum de deux rencontres tripartites, doit être organisé au cours de l'année universitaire.

En fonction du nombre d'apprentis que vous envisagez d'accueillir pour la rentrée prochaine, quels sont les membres de votre équipe en mesure de réaliser ce tutorat ?

(Une fiche mission sera à signer, avec un engagement de suivi de 5 apprentis maximum par enseignants-chercheurs)

Cadre réglementaire

- La durée actuelle de votre formation est-elle de 402h au minimum ?

☐ OUI ☐ NON

Pour un contrat d'alternance d'une durée d'1 an, le temps de formation doit représenter au minimum 25% du temps du contrat soit 402h minimale de formation, pour permettre à un étudiant de signer un contrat sur l'ensemble de l'année, de septembre N à septembre N+1. Les heures de formation concernent les heures de face à face mais peuvent également englober les heures d'autoformation (à envisager dans une proportion raisonnable par rapport au volume horaire de la formation)

Comment se compose la formation (en heures TD) ?

Temps de formation:

Temps d'autoformation:

Temps d'activité en structure professionnelle:

- Le calendrier est-il adapté à l'apprentissage ?

Rythme d'alternance équilibré dans l'année :

☐ OUI ☐ NON

Durée de la formation équivalente à 7h/jour ou 35h/semaine :

☐ OUI ☐ NON

- En cas de réponse négative à l'une des questions précédentes, êtes-vous en mesure d'adapter votre formation d'ici la rentrée prochaine :

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse négative, votre demande d'ouverture sera présentée en conseil de perfectionnement pour une ouverture sur l'année universitaire n+2.

- Le suivi de l'assiduité des apprentis est une obligation réglementaire. Des émargements par demi-journée sont mis en place (dématérialisation en cours). Votre équipe pédagogique est-elle en mesure de s'engager à signer les feuilles de présence des apprentis ?

☐ OUI ☐ NON

- Votre formation prévoit-elle déjà un voyage à l'étranger ? Envisagez-vous de mettre en place une mobilité ou une période de stage à l'étranger dans votre formation ?

☐ OUI ☐ NON

- Si oui, pouvez-vous préciser le type de mobilité (stage ou voyage d'étude dans une université) ? Pouvez-vous indiquer les partenaires internationaux avec lesquels vous travaillez ?

- L'apprentissage s'ouvre également aux étudiants qui ont besoin d'un accompagnement spécifique. Le SFCA et la cellule Handicap seront un appui pour ces apprentis.

Quel membre de votre équipe pédagogique sera le référent pour ces étudiants ?

- Suite aux échanges avec le SFCA/pôle alternance, auriez-vous des interrogations concernant l'ouverture à l'apprentissage ?

- Avis du conseil de département, réuni le :

- Avis du conseil d'UFR, réuni le :

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Délibération n°CFVU_2025.12.05/05

Point 4 – Modifications de l'offre de formation et de modalités de contrôle des connaissances

Modalités de contrôle des connaissances de l'UEO PCP Oral 2

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur les modalités de contrôle des connaissances de l'UEO PCP Oral 2.

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : MCC de l'UEO PCP Oral 2

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent les modalités de contrôle des connaissances de l'UEO PCP Oral 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

Projet d'UEO Préparation aux Concours Publics en présentiel

Saisir en parallèle les demandes dans Ametys, MCC comprises

Informations générales :

- Responsable de l'UEO PCP :
- Département de rattachement :
- Départements impliqués :
- Type de projet (*une seule case à cocher*) :
 - ☐ Nouvelle UEO PCP
 - ☐ Transformation d'une UEO PCP existante
 - ☐ Renouvellement d'une UEO PCP existante

Description du projet :

- Titre de l'UEO PCP (52 caractères max - veiller à faire apparaître le concours visé : professorat des écoles, CAPES, ...)

- Descriptif détaillé de l'UEO PCP

- Capacités d'accueil le cas échéant

- Public visé (liste des filières)
 - ☐ Accès restrictif. Liste des filières :
 - ☐ Ouvert à tous

- Prérequis et/ou conditions d'accès
Ex : ne peut être suivi qu'avec l'UEO PCP XYZ, avoir suivi l'UO PCP XYZ, ...



- Déploiement de l'UEO PCP sur la licence et objectifs pédagogiques visés :

Objectifs pédagogiques (connaissances et compétences visées)		
Licence 1 :	Licence 2 :	Licence 3 :

Description des enseignements et préparation de la maquette :

Titre de l'enseignement (52 caractères max)	Semestre(s)	Nb Heures CM	Nb Heures TD	Crédits ECTS	Stage (O/N)	Durée du stage



Descriptif succinct de(s) enseignement(s) de l'UEO PCP (6 lignes max) :

Enseignement 1

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 2

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 3

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 4

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 5

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :



Enseignement 6

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 7

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 8

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 9

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 10

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :



Enseignement 11

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :

Enseignement 12

Nom du ou des enseignant(s) responsable(s) :

Descriptif :

MCC Session 1 :

MCC Session 2 :

Coefficient :



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.613-1, L.721-1, D.613-1, D.613-4 et D.613-6 ;

Vu le décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissement d'enseignement supérieur,

Vu la circulaire du MENESR du 10 octobre 2025 relative à l'accréditation des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Délibération n°CFVU_2025.12.05/06

Point 5 – Demande de co-accréditation des M2E

Dossier de demande d'accréditation M2E

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la demande de co-accréditation des M2E.

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 5

Contre : 0

Pour : 23

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : dossier de demande de co-accréditation des M2E](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable à la demande de co-accréditation des M2E, sous réserve du CA.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

INSPÉ de la région académique Bretagne

1. Université intégrant la composante INSPÉ : Université de Bretagne Occidentale

Nom et coordonnées téléphoniques de la présidente ou du président de l'université

Pascal Olivard 02 98 01 60 03

2. Université(s) ou établissement(s) d'enseignement supérieur partenaire(s) :

Nom et coordonnées téléphoniques de la présidente ou du président de l'université

Vincent Gouëset 02 99 14 10 00 Université Rennes 2

David Menier 02 97 87 66 66 Université de Bretagne sud

David Alis 02 23 23 36 36 Université de Rennes

3. Dates des délibérations (conseil de l'institut, conseil(s) formation et vie universitaire de l'établissement intégrateur et des établissements partenaires)

Conseil d'institut : 28 novembre 2025

Conseil de formation et vie universitaire : 13 novembre 2025

Conseil d'administration : 6 novembre 2025

Éléments à transmettre :

- ☐ **pour le 31 octobre 2025 : le dossier d'accréditation et l'annexe 1**
- ☐ **pour le 30 mars 2026 : les annexes 2**

Les modalités de dépôt vous seront communiquées ultérieurement

Sommaire

- I. Renseignements administratifs**
- II. Stratégie concernant le pilotage du projet de l'INSPÉ**
- III. Présentation de la nouvelle offre de formation du master mention « Enseignement et éducation Professorat des écoles »**
 - A) Offre de formation
 - B) Répartition prévisionnelle des intervenants
 - C) Modalités prévisionnelles d'organisation des stages
 - D) Accompagnement envisagé par l'université et le rectorat
 - E) Prise en compte des thématiques transversales
 - F) Adossement à la recherche
 - G) Mémoire de master
- IV. Présentation de la nouvelle offre de formation des masters mention « Enseignement et éducation Professorat du second degré »**
 - A) Cartographie de l'offre de formation
 - B) Répartition prévisionnelle des intervenants
 - C) Modalités prévisionnelles d'organisation des stages
 - D) Accompagnement envisagé par l'université et le rectorat
 - E) Prise en compte des thématiques transversales
 - F) Adossement à la recherche
 - G) Mémoire de master
- V. Présentation de la nouvelle offre de formation du master mention « Enseignement et éducation Conseiller principal d'éducation »**
 - A) Offre de formation
 - B) Répartition prévisionnelle des intervenants
 - C) Modalités prévisionnelles d'organisation des stages
 - D) Accompagnement envisagé par l'université et le rectorat
 - E) Prise en compte des thématiques transversales
 - F) Adossement à la recherche
 - G) Mémoire de master

ANNEXES

Annexe 1 : Convention liant les partenaires et précisant leurs engagements réciproques

Annexes 2 : Maquettes formation par mention (à transmettre fin mars 2026)

I. Renseignements administratifs

Mandats	Nom - Prénom	Mail	Portable
Directeur / Directrice de l'INSPÉ	Bonneton-Botté Nathalie	directrice@inspe-bretagne.fr	06 03 19 54 45
Président(e) du Conseil de l'institut	Daniel Filatre	daniel.filatre@laposte.net	06 07 37 79 63
Président(e) du COSP de l'institut	André Tricot	andre.tricot@univ-montp3.fr	06 80 01 24 21
Référent pour la mention « PE » (Université et composante)	Nathalie Marec-Breton	nathalie.marec-breton@inspe-bretagne.fr	06 73 47 98 14
Référent pour la mention « 2 nd degré » (Université et composante)	Bertrand Baleine	bertrand.baleine@inspe-bretagne.fr	06 21 78 45 35
Référent pour la mention « CPE » (Université et composante)	Bertrand Baleine	bertrand.baleine@inspe-bretagne.fr	06 21 78 45 35

II. Stratégie concernant le pilotage du projet de l'INSPÉ (1 page)

Une stratégie de pilotage partagée

Dans les paragraphes qui suivent la notion de partenaire recouvre les acteurs de la région académique Bretagne, les universités partenaires (université de Rennes, université Rennes 2, université de Bretagne Sud), l'INSPÉ et son université de tutelle (UBO). Le modèle de la co-accréditation avec les universités partenaires est adopté dans la continuité des partenariats issus du master MEEF.

L'élaboration de la nouvelle offre de formation en région académique Bretagne est issue d'une mise en synergie de différents espaces de pilotage politique. **En premier lieu**, un comité de pilotage stratégique de la réforme a été mis en place par Mme La rectrice Hélène Insel. Ce comité de pilotage stratégique se déploie en groupes de travail thématiques (GT Moyens et ressources humaines, GT Maquettes, GT Parcours et Orientation). **En second lieu**, le pilotage s'appuie sur le fonctionnement déjà effectif des instances de l'INSPÉ prévues au code de l'éducation (conseil d'orientation scientifique et pédagogique, conseil d'institut, directoire). **Parallèlement**, pour accompagner la conduite du changement, la direction de l'INSPÉ a mené deux actions i) des assemblées plénières dédiées aux informations et l'échange avec l'ensemble des personnels de l'INSPÉ ii) un séminaire de co-construction des maquettes impliquant l'équipe pluricatégorielle et pluri-institutionnelle. Cette équipe a été mise en place pour piloter l'ingénierie pédagogique de l'offre de formation renouvelée en intégrant un continuum de formation de la licence à la T3 (troisième année de titularisation).

Une cartographie de l'offre renouvelée

Le processus d'élaboration de la cartographie s'est appuyé sur un **état des lieux détaillé des effectifs actuels** dans les différents parcours du master MEEF et sur une projection des supports supposés disponibles dans les trois années à venir, sur les **compétences universitaires disponibles** pour chaque parcours (incluant des équipes pédagogiques pluri-institutionnelles). La stratégie de pilotage intègre également une **analyse des mutualisations possibles** entre parcours du premier degré (1D), second degré (2D) et encadrement éducatif (EE) pour l'élaboration d'une culture commune sur les sites départementaux mais aussi entre universités **partenaires intra ou inter académiques** existantes (e.g. convention en cours avec l'INSPÉ de Nantes) afin d'ouvrir la voie à des coopérations structurantes. Une attention particulière a été portée aux **jauges minimales de viabilité**, afin d'optimiser les ressources et de garantir la qualité des enseignements. Une réflexion spécifique a été menée sur le maintien ou la configuration de certains parcours afin de concilier maillage territorial, attractivité locale, soutenabilité de l'offre de formation, besoins de formation et moyens en ressources humaines pour assurer une offre de qualité.

En conclusion, les conditions sont réunies pour faire du projet de formation de l'INSPÉ de Bretagne, un projet fondé sur la richesse de l'équipe pluridisciplinaire, pluri catégorielle et pluri institutionnelle. Les axes stratégiques de la formation s'appuient sur la capacité à transformer l'école dans sa dimension inclusive, la capacité à s'approprier, en tant qu'enseignant et quelle que soit sa discipline, les questions sociétales vives, la capacité à installer une dynamique de développement professionnel fondée sur une appétence pour la recherche et pour le renforcement des savoirs disciplinaires tout au long de la vie grâce notamment au continuum de formation élaboré de la L1 à la T3 (troisième année de titularisation). L'ambition du projet de formation reposera sur une approche par compétences facilitée par le programme AVENIR(s) co-porté par l'UBO et sa déclinaison en co-folio (ou cahier de développement professionnel) actuellement expérimentée dans les composantes de l'université intégratrice.

N.B. La convention liant les partenaires et précisant leurs engagements réciproques dans le cadre des M2E sera versée en annexe 1. Elle sera déposée fin novembre, en même temps que les procès-verbaux de délibérations des instances universitaires.

La convention cadre Rectorat - UBO est en phase de finalisation et de signature et sera transmise avant fin novembre.

III. Présentation de la nouvelle offre de formation du master Mention « Enseignement et éducation Professorat des Écoles »

Compléter les tableaux, ci-dessous, en précisant l'offre de formation à compter de la rentrée 2026.

A) Offre de formation	
Mention « EE. Professorat des écoles » <i>Capacité d'accueil maximale envisagée (non-lauréats compris) : 150</i> <i>Ces capacités d'accueil seront ajustées en fonction des capacités de mises en stage en département.</i>	Sites(s)
<i>Master PE Lauréats du concours monolingue 150</i> <i>Master PE Lauréats du concours bilingue 30</i> <i>Parcours non lauréats : NON</i>	Brest 20 Rennes 60 Saint Briec 30 + 30 Vannes 40

Préciser (10 lignes maximum) l'adaptation prévue pour les lauréats du concours titulaires d'une licence LPE :

Les lauréats du concours titulaires d'une licence PE, PPPE ou disciplinaire bénéficieront d'un parcours de M2E adapté, tenant compte des connaissances et compétences déjà acquises en didactique des disciplines, en analyse de pratiques et en connaissances du métier. L'accent sera mis sur le renforcement des compétences professionnelles en responsabilité, notamment dans la conception de séquences interdisciplinaires, la différenciation pédagogique et la prise en compte de la conception universelle des apprentissages. En complément, des modules de recherche, d'approfondissement disciplinaire et d'innovation pédagogique seront mutualisés avec les autres étudiants pour favoriser l'enrichissement croisé des profils. L'objectif est d'assurer une formation professionnalisante cohérente, tout en permettant aux titulaires de la LPE d'approfondir la posture réflexive et l'articulation théorie-pratique, plutôt que de revenir sur des contenus déjà maîtrisés.

L'alignement des temps de mise en stage pour chaque parcours résulte du choix de l'INSPÉ de Bretagne de proposer des enseignements mutualisés, participant de la culture commune.

B) Répartition prévisionnelle des intervenants en % par site**Nom des sites INSPE concernés : Brest - Rennes - Saint - Briec - Vannes***Reproduire le tableau par site si la répartition prévisionnelle diffère.*

Les données chiffrées ci-dessous reposent sur les potentiels RH déployés en MEEF PE.

La cible de 50% de personnels issus du terrain sera progressivement installée pour être atteinte en fin de réforme.

Les universités partenaires pourront intervenir dans le bloc 1, notamment dans le renforcement des fondamentaux et en continuité avec les formations de licence.

Bloc	Profil Enseignant (en %)			« Composante d'origine » (en %)		
	EC	ESAS (PRAG, PRCE, PREC)	Personnels issus du terrain	INSPE	Autre composante universitaire	Académie
Bloc 1 : Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence	10	54	36	64	0	36
Bloc 2 : Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice	22	48	30	70	0	30
Bloc 3 : Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale	22	48	30	70	0	30
Bloc 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel	17	50	33	66	0	34

C) Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage

Compléter le tableau et préciser l'accompagnement envisagé par les universités et le rectorat avant, pendant et après le stage, les choix réalisés ou orientations en cours de réflexion pour la répartition des stages par année.

Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage	
<i>Reproduire le tableau par site quand les modalités prévisionnelles diffèrent.</i>	
Place des stages	Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)
12 semaines Observation et Pratique accompagnée	M1 S1 ☐ Massé ☐ Filé ☒ Mixte - Nombre de semaines stage massé : 2 - Nombre de semaines stage filé : 3 (soit 12 jours à raison d'1 jour par semaine)

18 semaines en responsabilité (ou mi-temps filé)	M1 S2
	☐ Massé ☐ Filé ☒ Mixte
	- Nombre de semaines stage massé : 4
	- Nombre de semaines stage filé : 3 (soit 12 jours à raison d'1 jour par semaine)
	M2 S1+S2
	☒ Mi-temps Filé
	☐ Autres (préciser)

En master 1 (10 lignes maximum : Accompagnement à la mise en stage (présentation du contexte d'exercice, rencontre avec l'enseignant accueillant ...)

En master 1, chaque étudiant, élève-fonctionnaire doit suivre 12 semaines de stage réparties sur l'année. Les berceaux de stage sont communiqués par les services académiques et l'INSPÉ se charge de positionner les étudiants sur ces supports de stage. La variété des modalités et des contextes de stage doit permettre à l'étudiant de rencontrer différents acteurs de la scolarisation des élèves.

La modalité « stage filé », d'octobre à mai, pourra permettre à l'élève fonctionnaire de développer des compétences professionnelles et de construire une approche réflexive. Des modalités d'ingénierie coopérative organisées de façon régulière, le suivi par des formateurs référents et le **tutorat mixte** seront des points forts dans le développement des compétences.

La modalité stage massé (2 ou 3 moments dans l'année) permettra à l'élève fonctionnaire d'observer le maître d'accueil temporaire (MAT) et de rencontrer d'autres cycles et de rencontrer d'autres contextes d'exercice.

Idéalement, un stage massé programmé à la fin de l'année, une fois l'affectation sur le lieu de stage de M2 réalisée, permettra de préparer la rentrée en tant que fonctionnaire stagiaire.

En master 2 (5 lignes maximum)

Le stage M2 est filé. L'étudiant, fonctionnaire stagiaire, est en responsabilité des élèves à hauteur de 50% du service statutaire d'un professeur des écoles. Il est accompagné par un tuteur terrain nommé par le DASEN et par un tuteur INSPÉ, membre de l'équipe pédagogique de formation. Un dispositif d'accompagnement personnalisé pourra être mis en place en fonction des besoins.

Le temps de service se décompose ainsi : 432h d'enseignement + 54h dédiées aux autres activités, soit ½ des 108 heures prévues en sus des 24 h de service hebdomadaire d'un enseignant titulaire.

Les étudiants, fonctionnaires stagiaires, sont en stage les lundis et mardis, et éventuellement les mercredis matin en fonction de l'emploi du temps des écoles (semaine à 4 ou 4,5 jours)

N.B. Ces modalités pourront évoluer en fonction du travail à venir avec le rectorat.

D) Accompagnement envisagé par les universités et le rectorat avant, pendant et après le stage

1. En master 1 (10 lignes maximum)

En master 1, chaque élève-fonctionnaire est invité à construire un carnet de bord (dans le cadre du Cofolio) structuré autour de plusieurs focales d'analyse : par exemple l'élève, l'enseignant, la classe, l'école, le territoire. En parallèle de l'observation et de la pratique accompagnée, il mène une enquête progressive sur son contexte d'exercice (projets de l'école, relations avec les familles, dispositifs spécifiques, projet d'école ou de classe en lien avec les thématiques transversales). Ce cahier de développement professionnel viendra aussi nourrir le questionnement réflexif utile à l'engagement de l'élève-fonctionnaire dans une démarche de recherche. L'enseignant accueillant et le formateur référent jouent un rôle central en guidant cette exploration : ils accompagnent la lecture du contexte, explicitent les choix professionnels et favorisent la mise en lien avec l'équipe ou avec des personnes ressources. Chaque semaine, des fiches réflexives alimentent ce carnet, qui devient un support d'analyse pour la formation et un levier d'appropriation du référentiel de compétences

2. En master 2 (5 lignes maximum)

Le stage en responsabilité, filé sur l'année, met le stagiaire en situation de prise en charge complète d'une classe. Il développe progressivement les gestes professionnels attendus, accompagnés par un tuteur académique et un tuteur INSPÉ. Ce dernier effectue deux visites en classe et anime une analyse réflexive en petits groupes, favorisant la mise en perspective des pratiques professionnelles. La démarche de rédaction du cahier de développement professionnel se poursuit. Le Cofolio élaboré dans le cadre du projet AVENIR(s) visera à faciliter le suivi des compétences professionnelles avant, pendant et après le stage.

E) Prise en compte de thématiques transversales (1 page)

Indiquer comment les thématiques transversales à forts enjeux contribuent aux parcours éducatifs des élèves (égalité filles garçons, valeurs de la république, élèves à besoins particuliers, numérique et IA, transition écologique et développement soutenable, éducation artistique et culturelle, éducation à la citoyenneté, éducation aux médias et à l'information, promotion de la santé, éducation à la vie affective et relationnelle, éducation à la défense et à la sécurité).

L'ensemble des thématiques transversales irrigue la formation du master enseignement et éducation mention premier degré, dans une logique de développement progressif des compétences professionnelles du futur enseignant, du niveau licence (préprofessionnalisation) jusqu'à la 3^{ème} année post titularisation (T3). Ces thématiques sont intégrées à la fois dans les enseignements disciplinaires, dans les unités transversales et dans les dispositifs de formation en alternance. Elles peuvent également constituer un sujet de recherche pour le travail de mémoire attendu en master.

Ces thématiques abordées comme des questions socialement vives pour l'enseignant, l'élève et sa famille devront permettre de construire une culture commune chez les étudiants formés à l'INSPÉ de Bretagne. Il s'agira de construire chez les futurs professionnels des compétences permettant de penser l'action dans le quotidien et d'intégrer ces thématiques à la classe. Les futurs professionnels apprendront également à concevoir des dispositifs d'enseignement efficaces pour éduquer des élèves, futurs citoyens. Enfin, ils développeront aussi des compétences pour construire des postures pertinentes visant à développer le pouvoir d'agir des élèves.

Ces thématiques, adossées au référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifié), sont articulées au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque thématique fait l'objet d'un repérage précis dans le cahier de développement professionnel, permettant à l'étudiant de suivre, tout au long du cursus, l'évolution de ses connaissances et compétences en lien avec les valeurs de la République, l'égalité filles-garçons, l'inclusion scolaire, la transition écologique, la citoyenneté et le numérique éducatif, l'éducation aux médias et à l'information, la promotion de la santé, la vie affective et relationnelle, l'éducation à la défense et à la sécurité.

La polyvalence du professeur des écoles constitue le fil conducteur de cette articulation : les savoirs enseignés dans le cadre de ces thématiques transversales sont systématiquement convoqués à travers des projets disciplinaires ou interdisciplinaires, des analyses de pratiques et des séquences construites en partenariat avec le terrain (stages, interventions d'acteurs éducatifs, associations, collectivités). Ces enseignements centrés sur les élèves, intègrent également des dimensions affectives et axiologiques. Des situations d'apprentissage et d'évaluation, organisées chaque année, constituent un moment fort : les étudiants y travaillent en équipes mixtes sur des projets intégrant une ou plusieurs thématiques (par exemple, concevoir une séquence mêlant éducation à la citoyenneté, développement durable et usages responsables du numérique). Ces dispositifs favorisent la créativité, la collaboration et l'engagement éthique des futurs enseignants.

Chaque étudiant est invité à documenter son parcours au sein d'un cahier de développement professionnel, qui retrace les connaissances et compétences mobilisées dans les projets, les apports scientifiques, et les observations de terrain. Ce cahier nourrit à la fois l'évaluation formative et la construction du mémoire de recherche.

Au cours du cursus de master, les étudiants rencontreront les acteurs académiques de ces thématiques (chargés de mission, conseiller pédagogique, inspecteur référent, ...). Ces rencontres permettront de poser des bases de coopération efficaces en établissement.

Ainsi, la formation garantit une **couverture complète des thématiques transversales**, tout en leur donnant un sens concret dans les pratiques pédagogiques des étudiants. Cette cohérence curriculaire s'inscrit dans le continuum de formation L1–M2–T3 et contribue à la professionnalisation des futurs professeurs des écoles au service d'une école plus juste, inclusive et durable.

F) Adossement à la recherche (1/2 page)

Indiquer le(s) laboratoire(s) au(x)quel(s) sont rattachés les enseignants chercheurs ou doctorants qui interviennent dans la mention « EE. Professorat des écoles ».

Le centre de recherche sur l'enseignement, l'apprentissage et la didactique (CREAD ; n= 20 dont 2 Pr.) réunit le plus grand nombre d'enseignants chercheurs (MCF et PU) rattachés principalement à la 70^{ème} section et répartis sur les quatre départements bretons. Ces enseignants chercheurs sont spécialistes de didactique des langues, didactique des sciences, didactique de l'histoire-géographie, didactique des mathématiques, didactique de l'éducation physique et sportive, didactique des lettres, sociologie, psychologie, de la didactique comparée ou de sciences de l'éducation. Une chaire de professeur junior (didactique des sciences), trois ATER rattachés au CREAD supplémentaires feront partie de l'équipe pédagogique (1 en langues à Rennes et 2 en sciences à Brest et Rennes).

Le laboratoire de Psychologie : cognition, comportement et communication (LP3C ; n=4 donc 2 Pr.), il représente quatre enseignantes chercheuses de psychologie cognitive et de l'éducation spécialisée dans la littératie (écriture et lecture) et la numératie, les pratiques inclusives et la protection de l'enfance. La répartition géographique de ces enseignants chercheurs leur permet de couvrir les besoins pédagogiques des quatre départements.

Le centre François Viète (CFV ; n=3) présent à Brest rassemble des enseignants chercheurs en discipline des sciences et en épistémologie des sciences.

Le centre de recherche bretonne et celtique (CRBC ; n=1) est impliqué dans la formation grâce à un enseignant chercheur spécialiste de la culture et de la langue bretonne.

Le Lab Sticc (n=1) est un laboratoire qui accueille un maître de conférences en mathématiques et dans le champ des usages numériques (approche disciplinaire à Brest).

Le laboratoire : Littoral – Environnement – Télédétection – Géomatique (LETG ; n=1) est un laboratoire qui accueille un maître de conférences en géographie (approche disciplinaire et didactique de la géographie à Rennes).

G) Mémoire de master (1/2 page) *[Préciser sa finalité, son format et son positionnement par rapport au stage ou à l'exercice du métier ainsi que son positionnement par rapport à la démarche, aux méthodes et aux résultats de la recherche.]*

Le mémoire de recherche en éducation inscrit dans le futur M2E de l'INSPÉ de Bretagne s'appuie sur les attendus précisés dans la circulaire nationale encadrant les formations aux métiers de l'enseignement. Ce mémoire vise à articuler théorie et pratique, en développant chez les étudiants une posture réflexive fondée sur une formation à et par la recherche. Initié en M1 M2E grâce au cahier de développement professionnel, il se poursuit au M2 par la production d'un mémoire de recherche (dont la forme pourra être redéfinie en fonction d'enjeux de valorisation et de diffusion, par exemple, en proposant la réalisation de poster ou d'article scientifique). Le travail réalisé dans le cadre de ce mémoire de recherche est présenté lors d'une soutenance orale. Au regard de l'évolution des usages de l'intelligence artificielle générative, la soutenance aura une place prépondérante dans l'appréciation de l'installation de cette posture réflexive. Au sein de l'INSPÉ de Bretagne, cette dynamique de formation à et par la recherche s'inscrit dans un écosystème spécifique favorisant une recherche participative et coopérative, en lien étroit avec des dispositifs comme le CoREEB (collectif pour la recherche en éducation en Bretagne), les LÉA (lieu d'éducation associé), ou encore

les CoREEF (collectif de recherche en éducation et en formation) permettant d'ancrer les travaux dans des réalités professionnelles locales et des réseaux scientifiques reconnus.

Un encadrement personnalisé est proposé à l'élève fonctionnaire et au fonctionnaire stagiaire pour l'élaboration du mémoire. Des formations à et par la recherche, offrent les outils méthodologiques nécessaires à la construction de leur problématique. Ce travail s'inscrit également dans un cadre académique solide, structuré autour d'un bureau de la recherche, de référents recherche identifiés sur chaque site, et de deux chartes validées en conseil d'INSPÉ (une pour l'encadrant et une pour le fonctionnaire stagiaire) garantissant une équité territoriale et une formation à l'intégrité et à l'éthique de la recherche en éducation. Le mémoire prolonge ainsi les compétences acquises en licence, notamment en matière d'analyse critique et de structuration des connaissances, tout en s'articulant étroitement avec le stage en responsabilité : l'expérience de terrain devient alors un levier de questionnement scientifique, au service de l'amélioration des pratiques professionnelles.

IV. Présentation de la nouvelle offre de formation du master Mention « Enseignement et éducation Professorat du 2nd degré »

A) Cartographie prévisionnelle de l'offre de formation CAPES – CAPEPS – CAPET - CAPLP	
Parcours disciplinaires <i>Indiquer pour chaque parcours : Parcours non lauréats : NON</i> <i>La capacité d'accueil maximale (1 groupe = 20) indiquée sera ajustée en fonction des capacités de mises en stage</i> <i>ainsi que la capacité d'accueil maximale envisagée (non-lauréats compris) : 315</i>	Université (s) qui dispense(nt) la formation
- CAPES Anglais 3 groupes (Vannes - Brest - Rennes) - CAPES Espagnol 2 groupes (Rennes-Brest) - CAPES Allemand 1 groupe (Rennes) - CAPES Breton 1 groupe (Rennes) - CAPES Lettres classiques et Lettres modernes 3 groupes (Rennes - Brest) - CAPES Documentation 1 groupe (Rennes) - CAPEPS 3 groupes (Rennes-Brest - Saint-Brieuc) - CAPES Histoire-géographie 3 groupes (Vannes-Brest-Rennes) - CAPES Arts plastiques 1 groupe (Rennes) - CAPES Musique 1 groupe (Rennes) - CAPES Philosophie 1 groupe (Rennes) - CAPES Mathématiques 2 groupes (Rennes-Brest) - CAPES Physique-Chimie 1 groupe (Rennes) - CAPES Sciences de la Vie et de la Terre 1 groupe (Rennes) - CAPES Sciences Économiques et Sociales 1 groupe (Rennes) - CAPLP (général et professionnel) 1 groupe (Vannes) • Des regroupements disciplinaires sont envisagés : pour les langues, les lettres, les sciences et les arts. • Les enseignements pourront avoir lieu sur les sites de l'INSPE et des universités partenaires. • L'alignement des temps de mise en stage pour chaque parcours résulte du choix de l'INSPÉ de Bretagne de proposer des enseignements mutualisés, participant de la culture commune.	- UBO - UBS - UR2 - UBO - UR2 - UBO - UR2 - UBO - UR2 - UBO - UR2 - UBO - UR2 - UBO - UR2 - UBO - UBS - UR2 - UBO - UR2 - UBO - UR2 - UBO - UR - UBO - UR - UBO - UR - UBO - UR - UBO - UR2 - UBO - UBS

B) Répartition prévisionnelle des intervenants en %**1. Parcours CAPES-CAPEPS**

Les données chiffrées ci-dessous reposent sur les potentiels RH déployés en MEEF PLC / PLP.

La cible de 50% de personnels issus du terrain sera progressivement installée pour être atteinte en fin de réforme.

Bloc	Profil Enseignant (en %)			« Composante d'origine » (en %)			
	EC	ESAS (PRAG, PRCE)	Personnels issus du terrain	INSPÉ	UFR de la (des) discipline(s)	Autre composante universitaire	Académie
Bloc 1 : Maîtriser et enseigner la (ou les) discipline(s) scolaire(s)	26	20	54	24	30 Seuil de participation des universités partenaires		46
Bloc 2 : Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves	22	48	30	70	0	0	30
Bloc 3 : Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale	22	48	30	70	0	0	30
Bloc 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel	18	34	48	52	0	0	48

B) Répartition prévisionnelle des intervenants en %**2. Parcours CAPET-CAPLP**

Bloc	Profil Enseignant			« Composante d'origine »			
	EC	ESAS (PRAG, PRCE)	Formateurs issus du terrain	INSPÉ	Autre composante universitaire	Académie	Monde de l'entreprise
Bloc 1 : Maîtriser et enseigner la (ou les) discipline(s) scolaire(s)	23	22	65	28	20	52	A préciser
Bloc 2 : Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves	22	48	30	70	0	30	
Bloc 3 : Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale	22	48	30	70	0	30	
Bloc 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel	18	34	48	52	0	48	

C) Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage*Reproduire le tableau si les modalités prévisionnelles diffèrent selon les parcours.*

Place des stages	<i>Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)</i>
12 semaines Observation et Pratique accompagnée	M1 S1 ☐ Massé ☐ Filé ☒ Mixte - Nombre de semaines stage massé : 2 - Nombre de semaines stage filé : 3 (soit 12 jours à raison d'1 jour par semaine) M1 S2 ☐ Massé ☐ Filé ☒ Mixte - Nombre de semaines stage massé : 4 - Nombre de semaines stage filé : 3 (soit 12 jours à raison d'1 jour par semaine)
18 semaines en responsabilité (ou mi-temps filé)	M2 S1+S2 ☒ Mi-temps Filé ☐ Autres (préciser)

D) Accompagnement envisagé par les universités et le rectorat avant, pendant et après le stage

1. En master 1 (10 lignes maximum)

En master 1, chaque étudiant, élève-fonctionnaire doit suivre 12 semaines de stage réparties sur l'année. Les berceaux de stage sont communiqués par les services académiques, l'INSPÉ se charge de positionner les étudiants sur ces supports de stage. La variété des modalités et des contextes de stage doit permettre à l'étudiant de rencontrer différents acteurs de la scolarisation des élèves.

La modalité « stage filé », d'octobre à mai, permettra à l'élève fonctionnaire de développer des compétences professionnelles et de construire une approche réflexive. Des modalités d'ingénierie coopérative organisées de façon régulière, le suivi par des formateurs référents et le tutorat mixte seront des points forts dans le développement des compétences.

La modalité stage massé (2 ou 3 moments dans l'année) permettra à l'élève fonctionnaire d'observer le tuteur terrain et de rencontrer d'autres contextes d'exercice. Ces stages pourront également être l'occasion d'effectuer un stage en entreprise pour les professeurs de lycée professionnel.

Idéalement, un stage massé programmé à la fin de l'année, une fois l'affectation sur le lieu de stage de M2 réalisée, permettra de préparer la rentrée en tant que fonctionnaire stagiaire.

2. En Master 2 (5 lignes maximum)

Le stage M2 est filé. L'étudiant, fonctionnaire stagiaire, est en responsabilité des élèves à hauteur de 50% du service statutaire d'un professeur de collège ou de lycée. Il est accompagné par un tuteur terrain nommé par le chef d'établissement et par un tuteur INSPÉ membre de l'équipe pédagogique de formation.

Le temps de service se décompose ainsi : entre 8h et 10h de cours dans la discipline du concours. Les niveaux de classe et l'emploi du temps en établissement sont définis par le chef d'établissement. Les étudiants, fonctionnaires stagiaires, sont en stage les lundis et mardis, et éventuellement les mercredis matin.

Pour les professeurs documentalistes, la durée de stage est de 18h hebdomadaires dont 3h dites de relation avec l'extérieur. Quand un professeur documentaliste prend en charge une classe, 1h d'enseignement équivaut à 2h de service.

Pour les professeurs d'EPS, 36h d'association sportive seront réalisées sur le temps du midi ou le mercredi après-midi. La programmation de ces heures le mercredi après-midi doit tenir compte des enseignements proposés en formation.

E) Prise en compte de thématiques transversales (1 page)

Indiquer comment les thématiques transversales à forts enjeux contribuent aux parcours éducatifs des élèves (égalité filles garçons, valeurs de la république, élèves à besoins particuliers, numérique et IA, transition écologique et développement soutenable, éducation artistique et culturelle, éducation à la citoyenneté, éducation aux médias et à l'information, promotion de la santé, éducation à la vie affective et relationnelle, éducation à la défense et à la sécurité globales).

L'ensemble des thématiques transversales irrigue la formation du master enseignement et éducation mention second degré, dans une logique de développement progressif des compétences professionnelles du futur enseignant, du niveau licence (préprofessionnalisation) jusqu'à la 3^{ème} année post titularisation (T3). Ces thématiques sont intégrées à la fois dans les enseignements disciplinaires, dans les unités transversales et dans les dispositifs de formation en alternance. Elles peuvent également constituer un sujet de recherche pour le travail de mémoire attendu en master.

Ces thématiques abordées comme des questions socialement vives pour l'enseignant, l'adolescent et la société devront permettre de construire une culture commune chez les étudiants formés à l'INSPÉ de Bretagne. Il s'agira de construire chez les futurs professionnels des compétences permettant de penser l'action dans le quotidien et d'intégrer ces thématiques à la classe. Il s'agira de comprendre que chacun, quelle que soit sa discipline, contribue à la formation du citoyen et a vocation à s'emparer de ces thématiques dans son quotidien professionnel. Il s'agira d'apprendre à concevoir des dispositifs d'enseignement efficaces pour éduquer des élèves, futurs citoyens. Il s'agira également de construire des postures pertinentes pour développer le pouvoir d'agir des élèves.

Ces thématiques, adossées au référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifié), sont articulées au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque thématique fait l'objet d'un repérage précis dans le cahier de développement professionnel, permettant à l'étudiant de suivre, tout au long du cursus, l'évolution de ses connaissances et compétences en lien avec les valeurs de la République, l'égalité filles-garçons, l'inclusion scolaire, la transition écologique, la citoyenneté et le numérique éducatif, l'éducation aux médias et à l'information, la promotion de la santé, la vie affective et relationnelle, l'éducation à la défense et à la sécurité.

Le travail de ces thématiques sera également l'occasion de construire la culture et les gestes professionnels indispensables à la coopération entre les acteurs d'un EPLE ou d'un réseau d'éducation : les savoirs enseignés dans le cadre de ces thématiques transversales sont systématiquement convoqués à travers des projets disciplinaires ou inter-disciplinaires, des analyses de pratiques et des séquences construites en partenariat avec le terrain (stages, interventions d'acteurs éducatifs, associations, collectivités). Ces enseignements centrés sur les élèves, intègrent également des dimensions affectives et axiologiques. Des situations d'apprentissage et d'évaluation organisées chaque année constitue un moment fort : les étudiants y travaillent en équipes mixtes sur des projets intégrant une ou plusieurs thématiques (par exemple, concevoir une séquence mêlant promotion de la santé, éducation à la vie affective/relationnelle et à la sexualité et éducation aux médias et à l'information). Ces dispositifs favorisent la créativité, la collaboration et l'engagement éthique des futurs enseignants.

Chaque étudiant est invité à documenter son parcours au sein d'un cahier de développement professionnel, qui retrace les connaissances et compétences mobilisées dans les projets, les apports scientifiques, et les observations de terrain. Ce cahier nourrit à la fois l'évaluation formative et la construction du mémoire de recherche.

Au cours du cursus de master, les étudiants rencontreront les acteurs académiques de ces thématiques

(chargés de mission, conseiller technique, inspecteur référent, délégué académique...). Ces rencontres permettront de poser des bases de coopération efficaces en établissement.

Ainsi, la formation garantit une **couverture complète des thématiques transversales**, tout en leur donnant un sens concret dans les pratiques pédagogiques des étudiants. Cette cohérence curriculaire s'inscrit dans le continuum de formation L1–M2–T3 et contribue à la professionnalisation des futurs enseignants du 2nd degré au service d'une école plus juste, inclusive et durable.

F) Adossement à la recherche (1/2 page)

Indiquer le(s) laboratoire(s) au(x)quel(s) sont rattachés les enseignants chercheurs ou doctorants qui interviennent dans la mention « EE. 2nd degré » pour les CAPES-CAPEPS », et, le cas échéant, pour les CAPET et CAPLP.

Les enseignants chercheurs de l'INSPÉ sont rattachés à 7 laboratoires :

Le centre de recherche sur l'enseignement, l'apprentissage et la didactique (CREAD ; n= 20 dont 2 Pr.) réunit le plus grand nombre d'enseignants chercheurs (MCF et PU) rattachés principalement à la 70^{ème} section, ils sont répartis sur les quatre départements bretons (Didactique des langues, des sciences, de l'histoire, des mathématiques, de l'éducation physique et sportive, des lettres, sociologie, psychologie, de la didactique comparée, sciences de l'éducation). Une chaire de professeur junior (didactique des sciences), trois ATER rattachés au CREAD supplémentaires feront partie de l'équipe pédagogique (un en langues à Rennes et deux en sciences à Brest et Rennes)

Le laboratoire de Psychologie : cognition, comportement et communication (LP3C ; n=4 donc 2 Pr.), il représente quatre enseignantes chercheuses de Psychologie cognitive et de l'éducation spécialisée dans la littératie (écriture et lecture) et la numératie, les pratiques inclusives et la protection de l'enfance. Les quatre départements sont couverts par les enseignements en psychologie.

Le centre François Viète (CFV ; n=3) présent à Brest rassemble des enseignants chercheurs en discipline des sciences et en épistémologie des sciences.

Le centre de recherche bretonne et celtique (CRBC ; n=1) est impliqué dans la formation grâce à un enseignant chercheur spécialiste de la culture et de la langue bretonne.

Le Lab Sticc (n=1) est un laboratoire qui accueille un maître de conférences en mathématiques et dans le champ des usages numériques (approche disciplinaire à Brest).

Le laboratoire : Littoral – Environnement – Télédétection – Géomatique (LETG ; n=1) est un laboratoire qui accueille un maître de conférences en géographie (Approche disciplinaire et didactique de la géographie à Rennes).

L'Institut de recherche Dupuy De Lôme (IRDL ; n=1 Pr.) est une unité mixte de recherche CNRS. L'IRDL est un laboratoire référent des systèmes mécaniques en Europe liés à l'ingénierie des matériaux et des systèmes utilisés dans les secteurs industriels liés à l'automobile.

Les enseignants-chercheurs des universités partenaires ou de composantes UBO sont rattachés aux laboratoires suivants :

Géosciences UMR 6118

Institut de recherche en santé environnement et travail (IRSET - UMR S 1085)

Ecosystèmes, Biodiversité, Evolution (ECOBIO - UMR 6553)

Institut des sciences chimiques de Rennes (ISCR - UMR 6226)

Institut de Recherche Mathématiques de Rennes (IRMAR - UMR 6625)

Institut de physique de Rennes (IPR)

Centre atlantique de philosophie (CAPHI - UR - 7463)

Héritage et Création dans le texte et l'Image (HCTI - UR 4249)

Laboratoire Temps, Mondes, Société (TEMOS - UMR 9016)

Laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (LMBA - UMR 6205)

Espaces et Société (ESO - UMR 6590)

Optimisation des réponses physiologiques (ORPHY - EA 4324)

Mouvement, Sport, Santé (M2S)

Centre d'étude des langues et littératures anciennes et moderne (CELLAM)

Linguistique ingénierie et didactique des langues (LIDILE)

G) Mémoire de master (1/2 page)

Préciser sa finalité, son format, son positionnement par rapport au stage ou à l'exercice du métier ainsi que son positionnement par rapport à la démarche, aux méthodes et aux résultats de la recherche.

Le mémoire de recherche en éducation inscrit dans le futur M2E de l'INSPÉ de Bretagne s'appuie sur les attendus précisés dans la circulaire nationale encadrant les formations aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Ce mémoire vise à articuler théorie et pratique, en développant chez les étudiants une posture réflexive fondée sur une formation à et par la recherche. Initié en M1 M2E à partir de questions identifiées en stage, il se poursuit au M2 par la production d'un mémoire (qui pourra se présenter sous la forme de d'un article ou d'un mémoire entre 25 et 40 pages et présentant une question professionnelle, un état de l'art, une problématisation de la question professionnelle, un recueil et une analyse des données, une discussion et une bibliographie). Il est présenté lors d'une soutenance. Au sein de l'INSPÉ de Bretagne, cette dynamique de formation à et par la recherche s'inscrit dans un écosystème spécifique favorisant une recherche participative et coopérative, en lien étroit avec des dispositifs comme le CoREEB (collectif pour la recherche en éducation en Bretagne), les LéA (lieu d'éducation associé), ou encore les CoREEF (collectif de recherche en éducation et en formation) permettant d'ancrer les travaux dans des réalités professionnelles locales et des réseaux scientifiques reconnus.

La réalisation du mémoire est facilitée par l'accompagnement d'un encadrant et de formations à et par la recherche, offrant aux étudiants les outils méthodologiques nécessaires à la construction de leur problématique. Ce travail s'inscrit également dans un cadre académique solide, structuré autour d'un bureau de la recherche, de référents identifiés dans chaque site, et de deux chartes (une pour l'encadrant, une pour le fonctionnaire-stagiaire) validées en conseil d'institut garantissant une cohérence et une formation à l'intégrité et à l'éthique de la recherche en éducation. Le mémoire prolonge les compétences acquises en licence, notamment en matière d'analyse critique et de structuration des connaissances, tout en s'articulant étroitement avec le stage en responsabilité : l'expérience de terrain devient alors un levier de questionnement scientifique, au service de l'amélioration des pratiques professionnelles.

V. Présentation de la nouvelle offre de formation du master Mention « Enseignement et éducation Conseiller principal d'éducation »

A) Offre de formation	
<i>Master mention « EE. CPE »</i> <i>Capacité d'accueil maximale envisagée (non-lauréats compris) : 40</i> <i>La capacité d'accueil maximale (1 groupe = 20) indiquée sera ajustée en fonction des capacités de mises en stage</i>	Université(s) qui dispense(nt) la formation
<i>Master CPE Lauréats du concours 2 groupes (Rennes)</i> <i>Parcours non lauréats : NON</i>	UBO-UR2

B) Répartition prévisionnelle des intervenants en %						
Bloc	Profil Enseignant			« Composante d'origine »		
	EC	ESAS (PRAG, PRCE)	Personnels issus du terrain	INSPÉ	Autre composante universitaire	Académie
Bloc 1 : Organiser la vie scolaire de l'établissement pour accompagner le parcours des élèves et contribuer au bien-être, à la sécurité et à la qualité des apprentissages.	16	2	82	20	30	50
Bloc 2 : Adapter sa pratique professionnelle au contexte d'exercice et à la diversité des élèves en vue de la réussite de tous.	35	0	65	35	0	65
Bloc 3 : Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale	35	0	65	35	0	65
Bloc 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel	20	3	77	23	0	77

C) Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage	
Place des stages	<i>Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)</i>
12 semaines Observation et Pratique accompagnée	M1 S1 ☐ Massé ☐ Filé ☒ Mixte - Nombre de semaines stage massé : 2 - Nombre de semaines stage filé : 3 (soit 12 jours à raison d'1 jour par semaine) M1 S2 ☐ Massé ☐ Filé ☒ Mixte - Nombre de semaines stage massé : 4 - Nombre de semaines stage filé : 3 (soit 12 jours à raison d'1 jour par semaine)
18 semaines en responsabilité (ou mi-temps filé)	M2 S1+S2 ☒ Mi-temps Filé ☐ Autres (préciser)

D) Accompagnement envisagé par les universités et le rectorat avant, pendant et après le stage

1. En master 1 (10 lignes maximum)

En master 1, chaque étudiant, élève-fonctionnaire doit suivre 12 semaines de stage réparties sur l'année. La variété des modalités et des contextes de stage doit permettre à l'étudiant de rencontrer différents acteurs de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves.

La modalité « stage filé », d'octobre à mai, permettra à l'élève fonctionnaire de développer des compétences professionnelles, y compris dans le pilotage d'une équipe de vie scolaire, et de construire une approche réflexive. Des temps d'analyse de pratique professionnelle organisés de façon régulière, le suivi par des formateurs référents et le tutorat mixte seront des points forts dans le développement des compétences.

La modalité stage massé (2 ou 3 moments dans l'année) permettra à l'élève fonctionnaire d'observer le tuteur terrain et de rencontrer d'autres contextes d'exercice. Ces stages pourront également être l'occasion d'effectuer un stage dans des structures (collectivité, association ou entreprise) qui participent à l'accompagnement des élèves.

Idéalement, un stage massé programmé à la fin de l'année, une fois l'affectation sur le lieu de stage de M2 réalisée, permettra de préparer la rentrée en tant que fonctionnaire stagiaire.

2. En master 2 (5 lignes maximum)

Le stage M2 est filé. L'étudiant, fonctionnaire stagiaire, assure 50% de l'obligation réglementaire de service, soit 804 h annualisées, d'un conseiller principal d'éducation. Il est accompagné par un tuteur terrain nommé par le chef d'établissement et par un tuteur INSPÉ, membre de l'équipe pédagogique de formation.

L'emploi du temps en établissement est défini par le chef d'établissement. Les étudiants, fonctionnaires stagiaires, sont en stage les dimanches soir (si internat), lundis, mardis, et mercredis matin.

E) Prise en compte de thématiques transversales (1 page)

Indiquer comment les thématiques transversales à forts enjeux contribuent aux parcours éducatifs des élèves (égalité filles garçons, valeurs de la république, élèves à besoins particuliers, numérique et IA, transition écologique et développement soutenable, éducation artistique et culturelle, éducation à la citoyenneté, éducation aux médias et à l'information, promotion de la santé, éducation à la vie affective et relationnelle, éducation à la défense et à la sécurité globales).

L'ensemble des thématiques transversales irrigue la formation du master enseignement et éducation mention encadrement éducatif, dans une logique de développement progressif des compétences professionnelles du futur enseignant, du niveau licence (préprofessionnalisation) jusqu'à la 3^{ème} année post titularisation (T3). Ces thématiques sont intégrées à la fois dans les enseignements, dans les unités transversales et dans les dispositifs de formation en alternance. Elles peuvent également constituer un sujet de recherche pour le travail de mémoire attendu en master.

Ces thématiques abordées comme des questions socialement vives pour le CPE, l'adolescent et la société devront permettre de construire une culture commune chez les étudiants formés à l'INSPÉ de Bretagne. Il s'agira de construire chez les futurs professionnels des compétences permettant de penser l'action dans le quotidien et d'intégrer ces thématiques à l'activité professionnelle. Il s'agira d'apprendre à concevoir des dispositifs de formation efficaces pour éduquer des élèves, futurs citoyens. Il s'agira également de construire des postures pertinentes pour développer le pouvoir d'agir des élèves.

La prise en compte de ces thématiques dans le pilotage d'une équipe de vie scolaire sera également travaillée en formation.

Ces thématiques, adossées au référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifié), sont articulées au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque thématique fait l'objet d'un repérage précis dans le cahier de développement professionnel, permettant à l'étudiant de suivre, tout au long du cursus, l'évolution de ses connaissances et compétences en lien avec les valeurs de la République, l'égalité filles-garçons, l'inclusion scolaire, la transition écologique, la santé, la citoyenneté et le numérique éducatif, l'éducation aux médias et à l'information, la promotion de la santé, la vie affective et relationnelle, l'éducation à la défense et à la sécurité.

Le travail de ces thématiques sera également l'occasion de construire la culture et les gestes professionnels indispensables à la coopération entre les acteurs d'un EPLE ou d'un réseau d'éducation : les savoirs enseignés dans le cadre de ces thématiques transversales sont systématiquement convoqués à travers des projets interdisciplinaires, des analyses de pratiques et des séances construites en partenariat avec le terrain (stages, interventions d'acteurs éducatifs, associations, collectivités). Ces enseignements centrés sur les élèves, intègrent également des dimensions affectives et axiologiques. Des situations d'apprentissage et d'évaluation, organisées chaque année, constituent un moment fort : les étudiants y travaillent en équipes mixtes sur des projets intégrant une ou plusieurs thématiques (par exemple, concevoir une séquence mêlant

éducation à la défense, promotion de la santé et usages de l'intelligence artificielle). Ces dispositifs favorisent la créativité, la collaboration et l'engagement éthique des futurs enseignants.

Chaque étudiant est invité à documenter son parcours au sein d'un cahier de développement professionnel, qui retrace les connaissances et compétences mobilisées dans les projets, les apports scientifiques, et les observations de terrain. Ce cahier nourrit à la fois l'évaluation formative et la construction du mémoire de recherche.

Au cours du cursus de master, les étudiants rencontreront les acteurs académiques de ces thématiques (chargés de mission, conseiller technique, inspecteur référent, délégué académique...). Ces rencontres permettront de poser des bases de coopération efficaces en établissement.

Ainsi, la formation garantit une couverture complète des thématiques transversales, tout en leur donnant un sens concret dans les pratiques pédagogiques des étudiants. Cette cohérence curriculaire s'inscrit dans le continuum de formation L1–M2–T3 et contribue à la professionnalisation des futurs enseignants du 2nd degré au service d'une école plus juste, inclusive et durable.

F) Adossement à la recherche (1/2 page)

Indiquer le(s) laboratoire(s) au(x)quel(s) sont rattachés les enseignants chercheurs ou doctorants qui interviennent dans la mention « EE. CPE ».

Le centre de recherche sur l'enseignement, l'apprentissage et la didactique (CREAD ; n= 20 dont 2 Pr.) réunit le plus grand nombre d'enseignants chercheurs (MCF et PU) rattachés principalement à la 70^{ème} section, ils sont répartis sur les quatre départements bretons (didactique des langues, des sciences, de l'histoire, des mathématiques, de l'éducation physique et sportive, des lettres, sociologie, psychologie, de la didactique comparée, sciences de l'éducation). Une chaire de professeur junior (didactique des sciences), trois ATER rattachés au CREAD supplémentaires feront partie de l'équipe pédagogique (un en langues à Rennes et deux en sciences à Brest et Rennes)

Le laboratoire de Psychologie : cognition, comportement et communication (LP3C ; n=4 donc 2 Pr.), il représente quatre enseignantes chercheuses de psychologie cognitive et de l'éducation spécialisée dans la littérature (écriture et lecture) et la numératie, les pratiques inclusives et la protection de l'enfance. Les quatre départements sont couverts par les enseignements en psychologie.

G) Mémoire de master (1/2 page)

Préciser sa finalité, son format, son positionnement par rapport au stage ou à l'exercice du métier ainsi que son positionnement par rapport à la démarche, aux méthodes et aux résultats de la recherche.

Le mémoire de recherche en éducation inscrit dans le futur M2E de l'INSPÉ de Bretagne s'appuie sur les attendus précisés dans la circulaire nationale encadrant les formations aux métiers de l'enseignement. Ce mémoire vise à articuler théorie et pratique, en développant chez les étudiants une posture réflexive fondée sur une formation à et par la recherche. Idéalement initié en M1 M2E grâce au cahier de développement professionnel, il se poursuit au M2 par la production d'un mémoire (qui pourra prendre différentes formes comme un poster, un article ou un mémoire universitaire traditionnel de 25 à 40 pages composé d'un état de l'art, d'une problématisation de la question professionnelle initiale, d'une méthodologie, d'un recueil et

d'une analyse des données suivie d'une discussion). Il est présenté lors d'une soutenance qui prend une place prépondérante pour tenir compte des incidences des usages de l'intelligence artificielle. Au sein de l'INSPÉ de Bretagne, cette dynamique de formation à et par la recherche s'inscrit dans un écosystème spécifique favorisant une recherche participative et coopérative, en lien étroit avec des dispositifs comme le CoREEB (collectif pour la recherche en éducation en Bretagne), les LéA (lieu d'éducation associé), ou encore les CoREEF (collectif de recherche en éducation et en formation) permettant d'ancrer les travaux dans des réalités professionnelles locales et des réseaux scientifiques reconnus.

La réalisation du mémoire est facilitée par l'accompagnement d'un encadrant et de formations à et par la recherche, offrant aux étudiants les outils méthodologiques nécessaires à la construction de leur problématique. Ce travail s'inscrit également dans un cadre académique solide, structuré autour d'un bureau de la recherche, de référents identifiés dans chaque site, et de deux chartes (une pour l'encadrant, une pour le fonctionnaire-stagiaire) validées en conseil d'institut garantissant une cohérence et une formation à l'intégrité et à l'éthique de la recherche en éducation. Le mémoire prolonge les compétences acquises en licence, notamment en matière d'analyse critique et de structuration des connaissances, tout en s'articulant étroitement avec le stage en responsabilité : l'expérience de terrain devient alors un levier de questionnement scientifique, au service de l'amélioration des pratiques et du développement professionnel.



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n°CFVU_2025.12.05/07

Point 6 – Calendrier universitaire 2026-2027

Projets du calendrier universitaire 2026-2027

Après discussion sur quatre propositions, les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur le projet B'' du calendrier universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 25

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2

Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : projet B'' du calendrier universitaire 2026-2027](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable au projet B'' du calendrier universitaire 2026-2027, sous réserve du vote du conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 Ma	Rentrée	1 Di	Toussaint	1 Ma	1 Ve	Jour de l'an	1 Lu	Jury	1 Lu	1 Je	1 Di
2 Me		2 Lu		2 Sa	2 Sa	Jury	2 Ma	2 Ma	2 Me	2 Ve	2 Lu
3 Je		3 Sa	8	3 Je	3 Di		3 Me	3 Me	3 Lu	3 Je	3 Sa
4 Ve		4 Di		4 Ve	4 Lu	*	4 Je	4 Je	4 Ma	4 Ve	4 Me
5 Sa		5 Lu	5	5 Sa	5 Ma	Corrections	5 Ve	5 Ve	5 Lu	5 Sa	5 Je
6 Di		6 Ma		6 Di	6 Me		6 Sa	6 Sa	6 Je	6 Di	6 Ve
7 Lu	1	7 Me		7 Lu	7 Je		7 Di	7 Di	7 Me	7 Lu	7 Sa
8 Ma		8 Je		8 Ma	8 Ve		8 Lu	8 Lu	8 Sa	8 Ma	8 Di
9 Me		9 Ve	9	9 Me	9 Sa		9 Ma	9 Ma	9 Di	9 Me	9 Lu
10 Je		10 Sa		10 Je	10 Di		10 Me	10 Me	10 Lu	10 Je	10 Ma
11 Ve		11 Di		11 Ve	11 Lu	1	11 Je	11 Ma	11 Me	11 Ve	11 Me
12 Sa		12 Lu	6	12 Sa	12 Ma		12 Ve	12 Ve	12 Me	12 Sa	12 Je
13 Di		13 Ma		13 Di	13 Me		13 Sa	13 Sa	13 Je	13 Di	13 Ve
14 Lu	2	14 Me		14 Lu	14 Je		14 Di	14 Di	14 Ve	14 Lu	14 Sa
15 Ma		15 Di		15 Ma	15 Ve		15 Lu	15 Lu	15 Sa	15 Ma	15 Di
16 Me		16 Ve	10	16 Me	16 Sa		16 Ma	16 Ma	16 Di	16 Me	16 Lu
17 Je		17 Sa		17 Je	17 Di		17 Me	17 Me	17 Je	17 Sa	17 Ma
18 Ve		18 Di		18 Ve	18 Lu	2	18 Je	18 Je	18 Ma	18 Ve	18 Me
19 Sa		19 Lu	7	19 Sa	19 Ma		19 Ve	19 Ve	19 Me	19 Sa	19 Je
20 Di		20 Ma		20 Di	20 Me		20 Sa	20 Sa	20 Je	20 Di	20 Ve
21 Lu	3	21 Me		21 Lu	21 Je		21 Di	21 Di	21 Me	21 Lu	21 Sa
22 Ma		22 Je		22 Ma	22 Ve		22 Lu	22 Lu	22 Sa	22 Ma	22 Di
23 Me		23 Ve	11	23 Me	23 Sa		23 Ma	23 Ma	23 Di	23 Me	23 Lu
24 Je		24 Sa		24 Je	24 Di		24 Me	24 Me	24 Lu	24 Sa	24 Ma
25 Ve		25 Di		25 Ve	25 Lu	3	25 Je	25 Je	25 Ma	25 Ve	25 Me
26 Sa		26 Lu		26 Sa	26 Ma		26 Ve	26 Ve	26 Me	26 Sa	26 Je
27 Di		27 Ma		27 Di	27 Me		27 Sa	27 Sa	27 Je	27 Di	27 Ve
28 Lu	4	28 Me		28 Lu	28 Je		28 Di	28 Di	28 Ve	28 Lu	28 Sa
29 Ma		29 Je		29 Ma	29 Ve		29 Lu	Lundi de Pâq	29 Sa	29 Je	29 Di
30 Me		30 Ve	12	30 Me	30 Sa		30 Ma	30 Ma	30 Di	30 Ve	30 Lu
	31	31 Sa		31 Je	31 Di		31 Me	31 Lu	31 Me	31 Sa	31 Ma

Périodes de vacances (calendrier scolaire 2026-2027)

- Vacances scolaires retenues pour l'univ.
- Vacances scolaires (zone B) non retenues

Semaine spécifique correction

- * Date maximale d'organisation de remise des dossiers en examen terminal.
- Périodes de cours

Contrôle Continu (CC)

- Examens terminaux UEF, UEL
- Examens terminaux UEO, UEDC, Mineure

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et D.841-2 à D. 841-11 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu l'avis de la commission CVEC du 13 novembre 2025 ;

Délibération n°CFVU_2025.12.05/08

Point 7 – Programmation initiale de la CVEC 2026

Programmation initiale de la CVEC 2026

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la programmation initiale partielle de la CVEC 2026.

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

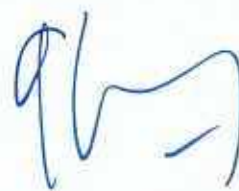
Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : programmation initiale de la CVEC 2026

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable à la programmation initiale partielle de la CVEC 2026, sous réserve du vote du conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

CVEC 2026

PROGRAMMATION INITIALE

MONTANTS ET RÉPARTITION DES SOCLAGES (PART FIXE POUR 19 000 ÉTUDIANTS INSCRITS)

Lors de la commission initiale 2026 du jeudi 13 novembre, seuls les soclages du SSE, du SIUAPS, du FSDIE et du service culturel ont été votés. Une deuxième commission déterminera le vote de la programmation initiale cvec 2026 générale : le mardi 09 décembre 2025. Ce second vote sera soumis en CFVU du 16 janvier 2026 et au CA du 30 janvier 2026.

Nom projet	Description Projet	Montants Fiches actions	%PI	%PR	PROGRAMMATION INITIALE 55€ x 19000 étudiant-es 1 045 000	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE
SOCLAGE SVE Fonds de Solidarité Des Initiatives Etudiantes (FSDIE) (20€/étu)	Soclage : Soutien aux projets étudiants et aides sociales aux étudiant-es 20€/étu - proposition politique d'augmentation du soclage (18€/étu au minimum dans les statuts de la commission CVEC)	380 000,00 €	70%	30%	266 000,00 €	114 000,00 €
SOCLAGE SSE Soutien au fonctionnement du SSE (11€/étu)	Soclage : Masse salariale, intervenants extérieurs, ateliers, matériel de prévention, communication,... 11€/étu - En concertation avec l'université de Rennes, proposition politique d'augmentation du soclage (10€/étu depuis création de la CVEC)	209 000,00 €	70%	30%	146 300,00 €	62 700,00 €
SOCLAGE SIUAPS Soutien au fonctionnement et aux projets du SIUAPS (6,50€/étudiant)	Soclage : Cours, Stages, Evénements, Animations, Pratiques autonomes 6,50€/étu - En concertation avec l'université de Rennes, proposition politique d'augmentation du soclage (5,50€/étu depuis création de la CVEC)	123 500,00 €	70%	30%	86 450,00 €	37 050,00 €
SOCLAGE Service Culturel (4,50€/étu)	Soclage : Densification saison 55 000€ Actions de com 23 000€ Gratuité de la saison 4 000€ Vacations étudiantes 8 000€ 4,50€/étu - proposition politique création du soclage	85 500,00 €	50%	50%	42 750,00 €	42 750,00 €
TOTAL DEPENSES		798 000,00 €			541 500,00 € soit 28,5 €/étu	256 500,00 € soit 13,5 €/étu

VOTE COMMISSION CVEC INITIAL DU 13 NOVEMBRE 2025				
Votants	NPPV	Abstentions	Pour	Contre
17	0	0	17	0

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et L312-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu les statuts de la commission CVEC de l'université Rennes 2, validés par le CA du 3 mars 2023,

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,

Vu la circulaire ESRS1129305C du 3 novembre 2011 et la circulaire ESRS2206041C du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la charte du FSDIE,

Délibération n°CFVU_2025.12.05/09

Point 8 – Subventions FSDIE

Projets proposés par la commission de gestion FSDIE le 27 novembre 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur les projets votés favorablement par la commission de gestion FSDIE le 27 novembre 2025, hormis le projet 14 « Festival Feu Follet 2026 » porté par L'Ordre Sifonique.

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

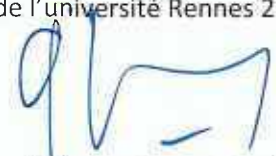
Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Contre : 0

Pour : 26

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

*Document en annexe : liste des projets FSDIE – Commission de gestion FSDIE du 27 novembre 2025
Annexe commune aux délibérations n° CFVU_2025.12.05/09, CFVU_2025. 12.05/10*

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent les projets votés favorablement par la commission de gestion FSDIE le 27 novembre 2025, hormis le projet 14 « Festival Feu Follet 2026 » porté par L'Ordre Sifonique.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

N° dossier	Nom asso	Nom projet	subvention demandée	Résumé	Montant voté par la com gestion	Observations, motifs décision	Vote commission gestion FSDIE
77	RENNES 2 ESPORT CLUB	Soirées du lundi et Just dance 2025-2026	310,00 €	Rassembler les étudiant.es pour faire découvrir le milieu du jeu vidéo lors d'évènements réguliers	310,00 €	Suite du dossier passé à la commission de juin 2025	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15 Unanimité
81	HISTOIRE DEUX	Saison culturelle 2025-2026	1 950,00 €	Organisation de conférences et buffets pour réunir les étudiant.es et les professeurs.ses	1 950,00 €	Suite du dossier passé à la commission de juin 2025	NPPV : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14
84	HISTOIRE DEUX	Odyssey, sur les traces des thraces	1 680,00 €	Proposer un voyage culturel et de détente aux étudiant.es pendant les vacances	1 680,00 €	Suite du dossier passé à la commission de juin 2025	NPPV : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14
1	AVE	Complément Tombola	228,66 €	Correction du montant de la subvention suite au rendu bilan	228,66 €	ras	NPPV : 4 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11
2	AVE	Complément Préservatif pour les associations	104,40 €	Dépense plus importante que prévue pour l'achat des préservatifs	104,40 €	ras	NPPV : 4 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11
3	FAHB	Complément Bagad'asso	37,35 €	Dépenses plus importantes que prévues pour le matériel acheté	37,35 €	ras	NPPV : 0 Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 14

4	FAHB – FARE	Amélioration du dispositif "Bagad'Asso"	1 197,66 €	Renforcer la qualité, la sécurité et la prévention au sein des événements associatifs, grâce aux matériel de prévention mis à disposition, réduire les coûts et lutter contre l'isolement social en facilitant l'organisation d'événements collectifs	0,00 €	Communication sur le site internet fait état d'une offre aux associations adhérentes au réseau alors que les projets subventionnés par le FSDIE doivent être ouverts à tous L'offre profite peu aux associations de Rennes 2, or le financement est principalement demandé au FSDIE Rennes 2 Le CVE possède également du matériel qui peut être prêté aux associations	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 16 Pour : 0 Unanimité
5	RENNES 2 ESPORT CLUB	SmashDown : Double or Nothing	558,23 €	Proposer un événement e-sportif sur le jeu Super Smash Bros. Ultimate sur le campus, permettant aux joueur.es et étudiant.es de s'entraîner et se rencontrer	558,23 €	ras	NPPV : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14
6	AS RENNES	Championnat de France universitaire d'échecs	407,00 €	Participer au championnat de France Universitaire d'échecs	165,00 €	Article 9.2 de la charte FSDIE : application du forfait de 55€ par personne pour les déplacements sportifs	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15 Unanimité
7	BDE ARABE	Festival Sard	4 428,90 €	4è édition du festival de cinéma palestinien de Rennes : diffusion de films, ateliers, rencontres	4 194,90 €	Retrait de la moitié du poste de dépense « T-shirt staff »	NPPV : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14
8	L'ARÈNE THÉÂTRE	Partenariat Théâtre l'Air Libre	288,00 €	Permettre aux étudiant.es un accès à prix réduit à la programmation de L'Air Libre et ainsi accroître leur culture théâtrale	288,00 €	ras	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15 Unanimité
9	BDE AES	Concours d'éloquence	238,96 €	Promouvoir la prise de parole en public, encourager la réflexion et la créativité des participant.es autour de thèmes de société variés, choisis pour stimuler la pensée critique et le débat d'idées	238,96 €	ras	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 4 Pour : 11
10	BDE AES	Visite guidée du parlement de Bretagne	202,00 €	Permettre aux étudiant.es de découvrir un monument historique et culturel	202,00 €	La commission signale que l'inscription aux évènements ne doit pas être rendue obligatoire par le biais d'une application	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 4 Pour : 11

11	BDE AES	Question pour un champion	240,00 €	Proposer un moment convivial et stimulant autour de la culture générale	240,00 €	ras	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 4 Pour : 11
12	SOLAR'YS	Ressources et outils pour la transition écologique des associations	692,35 €	Proposer des ressources et des outils d'accompagnement aux associations étudiantes pour la mise en place d'actions de transition écologique	606,51 €	Retrait du poste de dépense « nappe avec logo Solar'ys » qui relève des fonds propres de l'association	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15 Unanimité
13	ROAZHON STAPS	Tournoi de soccer	640,01 €	Organisation d'un tournoi pour renforcer la cohésion entre les étudiant.es et combattre la sédentarité en promouvant un mode de vie actif	0,00 €	Le dossier ayant été déposé tardivement (l'évènement a eu lieu avant la commission), la commission a pu vérifier que l'association n'a pas mentionné le logo du FSDIE de l'université Rennes 2 dans sa communication. Par ailleurs, les projets financés par le FSDIE doivent être ouverts à tous et gratuits, or l'association a appliqué une différence de prix entre adhérent.es et non adhérent.es pour l'inscription. Il ne doit pas être fait de différence, même si cette inscription sert à payer les lots et non la location de la salle	NPPV : 0 Abstention : 4 Contre : 11 Pour : 0
14	L'ORDRE SIFONIQUE	Festival Feu Follet 2026	27 500,00 €	Organisation d'activités en lien avec la pratique du jeu de rôle (tables rondes, jeux immersifs, village de créateurs, ateliers...)	18 000,00 €	Retrait du poste de dépenses « risques » et prise en compte du reliquat de la CVEC 2025 car ce dossier avait été subventionné en CVEC l'année précédente	NPPV : 1 Abstention : 4 Contre : 0 Pour : 10

40 703,52 €

28 804,01 €

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et L312-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu les statuts de la commission CVEC de l'université Rennes 2, validés par le CA du 3 mars 2023,

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,

Vu la circulaire ESRS1129305C du 3 novembre 2011 et la circulaire ESRS2206041C du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la charte du FSDIE,

Délibération n°CFVU_2025.12.05/10

Point 8 – Subventions FSDIE

Projets proposés par la commission de gestion FSDIE le 27 novembre 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur le projet 14 « Festival Feu Follet 2026 » porté par L'Ordre Sifonique, voté favorablement par la commission de gestion FSDIE le 27 novembre 2025.

Membres en exercice : 40

Votants : 28

Présent.es : 14

Représenté.es : 14

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 19

Contre : 6

Pour : 3

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

*Document en annexe : liste des projets FSDIE – Commission de gestion FSDIE du 27 novembre 2025
Annexe commune aux délibérations n° CFVU_2025.12.05/09, CFVU_2025. 12.05/10*

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire rejettent le projet 14 « Festival Feu Follet 2026 » porté par L'Ordre Sifonique.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6-1 ;

Vu la charte des associations étudiantes, modifiée le 19 janvier 2024 ;

Délibération n°CFVU_2025.12.05/11

Point 9 – Dérogation pour l'agrément d'une association

Demande de dérogation pour l'agrément de l'association Festival Transversales Rennes 2 (FTR2)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la demande d'agrément de l'association Festival Transversales Rennes 2 (FTR2).

Membres en exercice : 40

Votants : 25

Présent.es : 13

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2

Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : demande de dérogation de l'association Festival Transversales Rennes 2](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent la demande de dérogation de l'association Festival Transversales Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

Argumentaire pour une demande de dérogation pour l'agrément de l'association étudiante Festival Transversales Rennes 2

CFVU 5 décembre 2025

L'association FTR2 est une association culturelle étudiante qui a pour objectif de permettre à des étudiant.es de différentes filières de s'impliquer dans l'organisation du festival Transversales. Elle existe et est agréée Rennes 2 depuis 2020. Cette année, l'association est dans une situation un peu particulière : en effet, l'édition 2025 du festival Transversales, qui a lieu du 18 au 22 novembre 2025, sera sans doute la dernière sous cette forme. Pour cette raison, il y a eu peu de renouvellement des membres de l'association, et un certain nombre de départs (fin d'études). De la sorte, le président de l'association, Stéphane Carlo, en L2 Histoire de l'art, a le statut étudiant, mais Chloé Legrand, qui est secrétaire et également membre du bureau, n'a plus le statut étudiant depuis la soutenance de son mémoire de M2 (master Littérature comparée) en septembre 2025. Elle est encore étudiante mais hors Rennes 2. L'association compte trois autres membres actifs actuellement : Philippine Cochereau, ancienne étudiante (et auditrice libre pour la préparation au concours MEEF à Rennes 2), et Thaïs Levard, également ancienne étudiante, ainsi que Maud Beslay, actuellement en année de césure entre sa L3 et son M1 (Métiers du livre).

Des éléments de contextualisation sont nécessaires pour comprendre cette situation : le festival a toujours lieu à l'automne mais son organisation est lancée dès janvier de l'année civile concernée. Chloé, Philippine, Stéphane et Maud, très impliqués dans cette 15^e édition (c'est Chloé qui en a proposé le thème), étaient bien tous étudiants Rennes 2 entre janvier et août de cette année. Nous avons renouvelé le bureau en cette rentrée comme nous le faisons chaque année, et cela implique désormais que seul Stéphane ait encore le statut étudiant Rennes 2. Cependant, Chloé et Philippine, désormais anciennes étudiantes, souhaitent aller jusqu'au bout du projet, qui est bien un projet Rennes 2 et adressé à la communauté universitaire (voici le programme du festival, qui se déroule dans le bâtiment B, à la BU centrale et la BU musique, au Tambour, etc. : <https://transversales.hypotheses.org/10396>). Chloé s'est portée volontaire pour intégrer le bureau afin de permettre la continuité des activités de l'association.

Par ailleurs, cette 15^e édition sera la dernière édition du festival Transversales sous sa forme actuelle, et il est possible qu'à l'issue de cette édition, l'association FTR2 ne se renouvelle plus, compte tenu des forces en présence. C'est donc peut-être la dernière année de demande d'agrément.

Pour ces raisons, nous sollicitons la CFVU pour l'obtention d'une dérogation au seul titre de cette année 25-26 pour l'agrément Rennes 2, qui est important pour les membres de l'association et pour la reconnaissance du projet collectif des Transversales.

Cordialement

Gaëlle DEBEAUX, trésorière Pour l'association FESTIVAL TRANSVERSALES RENNES 2
Maîtresse de conférences en Littérature Générale et Comparée
Université Rennes 2, département Lettres, EA CELLAM 3206
Co-directrice du département des Lettres



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6-1 ;

Vu la charte des associations étudiantes, modifiée le 19 janvier 2024 ;

Délibération n°CFVU_2025.12.05/12

Point 9 – Dérogation pour l'agrément d'une association

Demande de dérogation pour l'agrément de l'association ESN Rennes Sans Frontières (ESN RSF)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la demande d'agrément de l'association ESN Rennes Sans Frontières.

Membres en exercice : 40

Votants : 25

Présent.es : 13

Représenté.es : 12

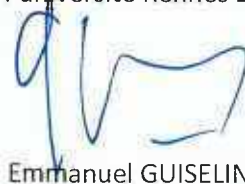
Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : demande de dérogation de l'association ESN Rennes Sans Frontières

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent la demande de dérogation de l'association ESN Rennes Sans Frontières.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026

Argumentaire pour une demande de dérogation pour l'agrément de l'association étudiante ESN Rennes sans Frontières

CFVU 5 décembre 2025

L'association ESN Rennes Sans Frontières est présente depuis de nombreuses années sur le campus de l'Université Rennes 2, avec un engagement constant en faveur de la vie étudiante. Bien que le bureau actuel ne soit pas majoritairement composé d'étudiant·es actuellement inscrits à Rennes 2, il est constitué quasi exclusivement d'alumni de Rennes 2, garantissant une connaissance fine de l'université et un attachement réel à la communauté étudiante.

De plus, la grande majorité des bénévoles actifs de l'association — notamment les responsables de pôles et coordinateur·ices d'événements — sont des étudiant·es de Rennes 2, assurant un ancrage concret et un fonctionnement quotidien centré sur les besoins du campus.

Nous assurons des permanences régulières dans notre local du bâtiment B afin d'accueillir, informer et accompagner les étudiant·es dans leurs démarches liées à la mobilité internationale, à l'intégration et aux activités culturelles et sociales. Chaque semestre, le Bureau des Relations Internationales (BRI) invite officiellement ESN Rennes Sans Frontières à participer aux journées d'accueil des étudiant·es Erasmus et en mobilité, confirmant notre rôle essentiel dans leur intégration.

Nos activités — voyages, ateliers interculturels, événements culturels, soirées d'intégration, actions de sensibilisation à la mobilité — sont conçues prioritairement pour les étudiant·es de Rennes 2 et contribuent activement à leur inclusion, leur ouverture internationale et leur réussite universitaire.

Au regard de:

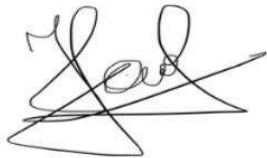
- un bureau composé majoritairement d'alumni de Rennes 2 ;
- des bénévoles et responsables de pôles majoritairement étudiant·es de Rennes 2 ;
- un ancrage historique sur le campus ;
- une collaboration officielle et régulière avec le BRI ;
- des actions tournées quasi exclusivement vers les étudiant·es de Rennes 2 ;

Nous sollicitons l'octroi d'une dérogation permettant la validation de l'agrément de l'association ESN Rennes Sans Frontières.

Signé : Le Bureau d'ESN Rennes Sans Frontières

Signatures :

Président.e : **Sarah Fadil**

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large 'S' and 'F' intertwined.

Vice-Président.e : **Louise Perrella**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Perrella' with a long horizontal stroke at the end.

Trésorier.e : **Patros Shazo**

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'P' and 'S' intertwined.

Secrétaire : **Hélène Feraut**

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'H' and 'F' intertwined.

Représentant.e Local.e : **Audrey Fraslin**

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'A' and 'F' intertwined.

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 5 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et D.841-2 à D. 841-11 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n°CFVU_2025.12.05/13

Point 10 – Conventions

Convention cadre et convention échange étudiants avec Mukachevo State University (Mukachevo, Ukraine)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la convention cadre et la convention d'échange étudiants avec Mukachevo State University (Mukachevo, Ukraine).

Membres en exercice : 40

Votants : 25

Présent.es : 13

Représenté.es : 12

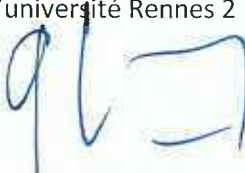
Ne prend pas part au vote : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : convention cadre et convention échange étudiants avec Mukachevo State University (Mukachevo, Ukraine)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent la convention cadre et la convention d'échange étudiants avec Mukachevo State University (Mukachevo, Ukraine).

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 18 février 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 18 février 2026



Accord-cadre de coopération

Entre

L'Université Rennes 2

Et

Mukachevo State University

L'Université Rennes 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP)

SIRET : 19350937900015 CODE APE 8542Z

Dont le siège est situé Place du recteur Henri Le Moal – CS 24 307 – 35 043 RENNES Cedex - FRANCE

Représentée par son Président, Monsieur Vincent GOUËSET

Ci après dénommée Université Rennes 2, d'une part,

Et,

La Mukachevo State University,

Numéro d'enregistrement officiel 36246368

Dont le siège est situé : Uzhgorodska str. 26, 89600, Mukachevo, UKRAINE

Représentée par son Recteur, Monsieur Larysa KAPITAN

Ci après dénommée Mukachevo State University d'autre part,

Désireuses de promouvoir entre elles des relations et des échanges plus efficaces.

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 123-7 et D 123-15 et suivants ;

VU la délibération de la CFVU de l'Université Rennes 2 en date du approuvant le présent accord-cadre ;

Préambule

Les parties se sont rapprochées afin d'établir une collaboration institutionnelle entre leurs deux établissements dès 2025.

En effet, les parties souhaitent faciliter des relations de coopération interuniversitaire étroite sur le plan scientifique et technique et développer des activités de coopération dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent accord-cadre manifeste la volonté des parties de collaborer, sur une base de réciprocité, dans les domaines de la recherche et de la valorisation de ses résultats, de l'enseignement et de la formation et de contribuer ainsi à la diffusion des connaissances et de la culture.

Dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et dans la limite des moyens dont elles disposent, les parties s'attachent à favoriser et à développer dans des domaines d'intérêts communs :

- l'élaboration et la participation à des programmes conjoints de recherche ;
- l'accès à la connaissance scientifique (échanges de documentations, publications, colloques etc.) ;
- l'élaboration et la participation à des programmes de formation ;
- l'échange d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs ;
- la collaboration en matière de formations doctorales (notamment les cotutelles de thèses).
- l'échange d'étudiants ;
- l'échange de personnels techniques et administratifs, en fonction des besoins spécifiques ;
- la participation à d'autres formes de coopération susceptibles de valoriser les établissements et leurs personnels, y compris le développement de relations avec leur environnement économique, industriel, social ou culturel.

Article 2 : Champs disciplinaires

Le présent accord-cadre concerne tous les domaines disciplinaires communs aux parties.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la coopération

3-1 Convention d'application

Les actions de coopération évoquées à l'article 1 du présent accord feront l'objet de conventions d'application spécifiques. Ces conventions sont parties intégrantes du présent accord-cadre.

Elles préciseront la nature, les objectifs et le secteur disciplinaire et la durée de l'action de coopération ainsi que les conditions et les modalités pratiques de mise en œuvre, tant pour ce qui concerne les programmes de formation que les actions en faveur de la mobilité ou encore les priorités de recherche.

Elles seront soumises aux procédures de signature en usage dans chacun des établissements.

Les parties s'engagent à les respecter et le cas échéant, à recourir aux modalités de règlement des différends détaillés à l'article 12 du présent accord.

3-2 Pilotage, suivi et évaluation du partenariat

Chacune des parties désigne la personne ou le service responsable du suivi administratif et de l'évaluation du partenariat.

Pour l'Université Rennes 2, la Direction des Relations Internationales sera le référent.

Pour le partenaire, Nataliia Hertsovska, coordinatrice ERASMUS+, sera la référente.

Un bilan du présent accord-cadre sera réalisé au terme de l'accord.

Article 4 : Moyens

Les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions prévues relèvent de chaque partie. Elles s'engagent, le cas échéant, à prévoir dans les budgets, et à rechercher auprès des organismes nationaux et internationaux, les moyens de financement indispensables à la mise en œuvre du présent accord-cadre.

Article 5 : Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielle toute information échangée entre elles, quelle que soit sa nature (documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances), et à n'utiliser celle-ci qu'à l'occasion de l'application du présent accord-cadre et de ses conventions d'application.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer ni communiquer à quiconque, sauf aux membres de son personnel qui devraient en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre ou de ses conventions d'application, les informations confidentielles fournies. Chaque partie prendra toutes les dispositions pour assurer le respect de ces obligations de secret par son personnel.

La présente obligation ne s'appliquera pas aux informations qui seraient déjà connues par l'autre partie avant leur réception, ou accessibles au public.

Article 6 : Publication

Toute publication ou communication d'information portant sur les résultats ou savoir-faire issus du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, par l'une des parties, devra recevoir, pendant la durée de l'accord et pour les années suivantes, l'accord écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande. Passé ce délai, et en l'absence de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties.

Article 7 : Propriété intellectuelle

7.1 Connaissances antérieures

Chaque partie reste entièrement propriétaire de toutes ses connaissances, de quelque nature qu'elles soient, qu'elles soient protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur).

7.2 Résultats propres

Chaque partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule pendant la durée du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle. Elle décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre et les engage seule.

7.3 Résultats communs

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties. Un contrat de copropriété sera établi afin de déterminer, en particulier, les modalités de protection et les conditions d'exploitation des résultats.

Article 8 : Utilisation des noms et logos des parties

Chacune des parties pourra faire mention, dans sa communication ayant trait au présent partenariat, du nom de l'autre établissement et pourra utiliser son logo avec son consentement.

Article 9 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de cinq ans.

Il entrera en vigueur, après approbation des autorités de tutelle compétentes dans les deux pays, à la date de signature par les deux parties.

Article 10 : Modification, renouvellement et dénonciation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre peut être modifié à tout moment par accord mutuel écrit des parties, dans le respect de l'équilibre général de l'accord.

Après évaluation réalisée conformément à l'article 3.2, le présent accord-cadre peut être renouvelé, par accord mutuel écrit des parties, pour des périodes de même durée. En cas de renouvellement, il sera soumis à la procédure propre à chaque partie, les parties étant responsables de recueillir pour leur compte les éventuelles autorisations nécessaires à la validation de l'accord.

Le présent accord-cadre peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois. Les actions en cours de réalisation seront toutefois menées jusqu'à leur achèvement.

Article 11 : Respect des engagements internationaux

Les parties se réservent le droit de suspendre le présent accord-cadre ainsi que les conventions d'application, sans délai et de manière unilatérale, en application de la loi, d'un traité, d'une résolution du conseil de sécurité des Nations Unies.

Article 12 : Règlement des différends

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation du présent accord et de ses conventions d'application, les parties signataires se rapprocheront sans délai afin de résoudre celui-ci par voie de conciliation, sans préjudice des voies d'arbitrage habituelles. En cas de litige non résolu par la conciliation, les juridictions du défendeur seront compétentes.

Article 13 : Langues de rédaction de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est établi en quatre exemplaires originaux, deux en langue française, et deux en langue ukrainienne, chacune des versions faisant foi.

Rennes, le

Le Président de l'Université Rennes 2

Le Recteur de la Mukachevo State University

Monsieur Vincent GOUËSET

Monsieur Larysa KAPITAN



Convention d'application d'échange d'étudiants

L'Université Rennes 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP)

SIRET : 19350937900015 CODE APE 8542Z

Dont le siège est situé Place du recteur Henri Le Moal – CS 24 307 – 35 043 RENNES Cedex - FRANCE

Représentée par son Président, Monsieur Vincent Gouëset

Ci après dénommée Université Rennes 2, d'une part,

Et,

La Mukachevo State University,

Numéro d'enregistrement officiel 36246368

Dont le siège est situé : Uzhgorodska str. 26, 89600, Mukachevo, UKRAINE

Représentée par son Recteur, Monsieur Larysa KAPITAN

Ci après dénommée Mukachevo State University d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Rennes 2 en date du approuvant la présente convention d'application ;

VU l'accord cadre de coopération conclu entre les parties en date du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir entre les deux universités les échanges d'étudiants afin de promouvoir les échanges internationaux dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

Article 2 : Domaine de formation

Les établissements partenaires conviennent conjointement de la liste des activités de formation pour les étudiants participants.

Article 3 : Modalités

Le nombre d'étudiants échangés sera fixé d'un commun accord suivant l'article n°4. Leur sélection revient à l'Université d'origine, mais l'Université d'accueil se réserve le droit d'admission des étudiants. Les étudiants retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 15 mars 2007.

Les deux universités s'accorderont sur le niveau (linguistique et scientifique) requis des étudiants ainsi que sur la durée du séjour, d'une durée maximale d'une année universitaire.

Chaque université transmettra les informations, concernant les étudiants qu'elle souhaite envoyer, au moins trois mois avant la date d'arrivée des étudiants.

Article 4 : Accueil des étudiants

Les deux établissements conviennent de désigner jusqu'à 2 **étudiants de premier cycle et de cycle supérieur** pour participer à l'échange par année universitaire, **soit un total de 2 étudiants par semestre**.

L'établissement d'accueil communiquera aux étudiants retenus pour participer au Programme d'échange, une lettre formelle d'admission ainsi que tout autre document, qui pourra s'avérer nécessaire aux fins d'établir leur statut d'étudiant pour l'obtention de leur visas, permis d'études, approbation et autres nécessités.

L'établissement d'accueil apportera son soutien aux étudiants entrants en leur proposant des services d'information, d'inscription et de conseil préalables à leur arrivée ainsi que des informations d'orientation après leur arrivée.

Les étudiants sont responsables de l'obtention de leur visa, permis d'études et approbation ainsi que de l'accomplissement des formalités d'immigration nécessaires et de l'obtention des documents de voyage et autres documents connexes nécessaires pour suivre des études dans l'établissement d'accueil.

Article 5 : Conditions financières

Dans la mesure du possible, les universités s'efforceront de rechercher les moyens financiers destinés à faciliter les échanges.

L'Université Rennes 2 offre les commodités suivantes :

- Exonération des droits d'inscriptions, ceux-ci étant payés dans l'Université d'origine.
- Statut d'étudiant en Programme d'échange avec Contrat d'Etudes, soutien linguistique.
- Accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, etc.
- Aide aux étudiants pour la recherche d'un logement à un tarif acceptable (ce logement restant aux frais de l'étudiant). L'Université Rennes 2 proposera un logement en cité universitaire, dans la limite des disponibilités.

Les étudiants ont l'obligation de se soumettre à la législation en vigueur en ce qui concerne l'assurance maladie, ainsi que de souscrire à une assurance responsabilité civile, accident et rapatriement.

La Mukachevo State University offre les commodités suivantes :

- Exonération des droits d'inscriptions, ceux-ci étant payés dans l'Université d'origine.
- Statut d'étudiant en Programme d'échange avec Contrat d'Etudes et soutien linguistique.
- Accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, etc.
- Aide aux étudiants pour la recherche d'un logement à un tarif acceptable (ce logement restant aux frais de l'étudiant).

Les étudiants ont l'obligation de souscrire à l'assurance générale pour les étudiants internationaux.

Article 6 : Durée de la convention d'application

La présente convention d'application est conclue pour une durée initiale de cinq ans.

Elle entrera en vigueur, après approbation des autorités de tutelle compétentes dans les deux pays, à la date de signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux rédigés en langues française et ukrainienne, chacun des deux textes faisant également foi.

Rennes, le

Le Président de l'Université Rennes 2

Monsieur Vincent GOUËSET

Le Recteur de la Mukachevo State University

Monsieur Larysa KAPITAN